

DECRET N° 2009-599 DU 20 NOVEMBRE 2009

portant transmission à l'Assemblée Nationale du projet de loi portant Règlement définitif du Budget de l'Etat, gestion 2005.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi Organique n° 86-021 du 26 septembre 1986 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2004-28 du 31 décembre 2004 portant loi de finances pour la gestion 2005 ;
- Vu** la loi n° 2005-36 du 25 novembre 2005 portant loi de finances rectificative pour la gestion 2005 ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle de résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** la directive n° 05/97/CM/UEMOA du 16 décembre 1997 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 99-458 du 22 septembre 1999 portant approbation de la nomenclature budgétaire de l'Etat adoptée aux normes de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- Vu** le décret n° 2001-039 du 15 février 2001 portant Règlement Général sur

la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le rapport définitif sur l'exécution de la loi de finances, gestion 2005 et la Déclaration Générale de Conformité de l'année 2005, transmis au MEF par le Président de la Cour Suprême (cf. lettre n° 156/CS/CC du 30 juillet 2009) ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 octobre 2009 ;

DECRETE :

Le projet de loi portant règlement définitif du budget de l'Etat, gestion 2005, sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Ministre de l'Economie et des Finances qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

- Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
- Mesdames et Messieurs les Députés,

Le présent dossier qui est relatif au projet de loi de règlement définitif du budget de l'Etat, gestion 2005, décrit les conditions dans lesquelles ce Budget a été exécuté et les différents résultats obtenus. Son adoption permettra :

- la constatation du résultat de l'année ;
- l'autorisation du transfert du résultat de l'année au compte permanent des découverts du Trésor ;
- l'approbation des différences entre les résultats et les prévisions budgétaires ;
- l'approbation des dépassements de crédits.

ay B

A – SITUATION ECONOMIQUE

L'activité économique mondiale s'est ralentie en 2005 (3,5% contre 4,5% en 2004) sous l'effet conjugué de l'envolée des cours du pétrole, du passage des ouragans qui ont touché les Etats-Unis et de la remontée des taux d'intérêts à court terme outre-Atlantique. Ces facteurs ont essentiellement engendré la baisse du niveau d'activité dans l'ensemble des pays de la zone Euro et l'OCDE¹.

Les taux de croissance économique aux Etats-Unis, au Royaume Uni et au Japon sont respectivement estimés à 3,4%, 2% et 1,7% en 2005 contre 4,4%, 2,6% et 3,4% en 2004. Le taux de croissance dans la zone Euro est passé à 1,3% en 2005 à près de 1,8% en 2004.

Au cours du quatrième trimestre 2005 aux Etats-Unis, le Produit Intérieur Brut (PIB) a progressé de 0,8% contre 1,1% le trimestre précédent. Cette baisse s'explique essentiellement par l'atonie de la consommation des ménages. En ce qui concerne le taux de chômage, il s'est établi, en glissement annuel à 5,2% en 2005 contre 5,5% l'année précédente.

Par contre au Japon, ce PIB n'a augmenté que de 0,4% comme au trimestre précédent. L'indice des prix à la consommation s'est contracté de 0,5% au cours du quatrième trimestre contre une baisse de 0,3% au trimestre précédent. Quant au taux de chômage, il reste stable autour de 4,4% comme au trimestre précédent.

Le PIB au Royaume-Uni a crû de 0,5% au cours du trimestre après avoir enregistré un taux de 0,4% le trimestre précédent. S'agissant de l'inflation, elle s'est établie à 2,3% contre 2,7% le trimestre précédent.

Il est à noter que la croissance économique dans la zone Euro a souffert de la faiblesse de la consommation privée, laquelle est affectée par l'appréciation de l'Euro face aux monnaies de quelques partenaires commerciaux (USA, Japon). Le taux de croissance de la zone est passé à 0,4% à près de 0,6% le trimestre précédent, soit une baisse de 0,2 point.

En ce qui concerne le taux de chômage, il reste presque stable autour de 8,9% comme au trimestre précédent et le taux d'inflation s'est établi à 2,1% contre 2% au trimestre précédent.

L'activité économique au sein des pays de l'UEMOA a été stimulée par la campagne agricole 2005/2006 et la fermeté du marché des matières premières industrielles.

S'agissant du niveau général des prix à la consommation, il a connu une progression de 5,4% en 2005, accusant ainsi une hausse par rapport au seuil de 3% fixé dans le cadre de la Surveillance Multilatérale au sein de l'UEMOA.

¹ L'OCDE regroupe le Japon, le Royaume Uni, la France, l'Allemagne, la Norvège, la Finlande et les USA.

Hormis les pays de l'UEMOA et principalement en ce qui concerne le Nigéria, la croissance de son économie a continué de bénéficier de la bonne performance du secteur pétrolier. Cette évolution a eu un impact positif sur la production industrielle qui s'est inscrite en hausse de 3%.

En ce qui concerne le taux de change, il a connu une appréciation au cours de la période sous revue. En moyenne, le taux de change a été évalué le trimestre précédent à 1 Naira pour 3,79 Francs CFA à l'achat contre 3,75 Francs CFA et à 3,82 Francs CFA à la vente contre 3,85 Francs CFA.

Quant à l'économie béninoise, en conformité avec la politique économique du Gouvernement, la stratégie qui sous-tend l'objectif de réduction de la pauvreté, reste principalement axée sur :

- le renforcement du cadre macro-économique à moyen terme ;
- l'accroissement de l'offre des services sociaux ;
- la gestion des solidarités et la participation des pauvres au processus de production ;
- le renforcement de la bonne gouvernance et des capacités institutionnelles.

Dans ce contexte, le taux de croissance a atteint 6,2% en 2001, avant d'amorcer une tendance à la baisse, jusqu'à 3,1% en 2004 et 3,1% du PIB en 2005.

La politique macro-économique du pays est tributaire des ressources budgétaires limitées.

Ainsi, en 2005, l'exécution des opérations financières de l'Etat s'est traduite par une aggravation du déficit budgétaire du fait d'une faible progression des recettes fiscales par rapport aux dépenses budgétaires.

Dans le secteur du commerce béninois, le climat des affaires au dernier trimestre 2005 est jugé moyen par 53% des entrepreneurs, médiocre par 21% d'entre eux et florissant pour le reste, soit 26%.

Quant au niveau des prix, il est resté stable selon 95% des entreprises commerciales et a connu une baisse selon le reste, soit 5%.

En ce qui concerne les investissements, une hausse d'environ 30% a été enregistrée par rapport au trimestre précédent. Cette augmentation est essentiellement tirée par le remplacement des matériels usagers, les investissements stratégiques et d'extension.

B – SITUATION DES COMPTES DE L'ETAT DE 1960 A 1999

Depuis la création du Trésor Public du DAHOMEY par la Loi n° 61-35 du 14 août 1961, les conditions historiques, matérielles et pratiques n'ont pu être réunies pour asseoir une organisation comptable adéquate devant conduire à

- Dons Projets : 59.657 millions de francs CFA ;
- Prêts Projets : 43.981 millions de francs CFA ;
- Allègement de la dette : 13.056 millions de francs CFA ;
- Aides budgétaires : 76.089 millions de francs CFA.

Les prévisions totales des recettes de la Loi de Finances Rectificative, gestion 2005 s'élèvent à **403.809 millions de francs CFA** contre 382.287 millions de francs CFA pour la Loi de Finances, gestion 2004. Il en ressort que les prévisions totales des recettes intérieures de la gestion 2005 ont connu une augmentation de 21.522 millions de francs CFA par rapport à la gestion 2004.

Les dépenses totales de la Loi de Finances Rectificative, gestion 2005 sont prévues pour un montant de **621.592 millions de francs CFA** contre 547.767 millions de francs CFA pour la gestion 2004, soit une augmentation de 73.825 millions de francs CFA.

En définitive, comparée à la Loi de Finances de la gestion 2004, la Loi de Finances Rectificative de la gestion 2005 est caractérisée par :

- une évolution des recettes de 5,63% ;
- une évolution des dépenses de 13,48% ;
- un déficit budgétaire prévisionnel de 217.783 millions de francs CFA contre 165.480 millions de francs CFA pour la Loi de Finances, gestion 2004.

2 – Exécution de la Loi de Finances Rectificative, gestion 2005

L'exécution de la Loi de Finances Rectificative, gestion 2005 en recettes et en dépenses, arrêtée au 31 décembre 2005, se rapporte aux rubriques suivantes :

- Recettes des Régies ;
- Dépenses ordinaires ;
- Dépenses en capital ;
- Budget du Fonds National des Retraites du Bénin ;
- Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Budget du Fonds Routier ;
- Variation nette des arriérés ;
- Compte d'affectation spéciale ;
- Comptes de prêts ;
- Comptes d'avances.

une production régulière des documents comptables et des comptes de fin de gestion.

Cette insuffisance tient à deux causes fondamentales :

- la première est l'indisponibilité d'une balance de sortie consécutive à la séparation des Trésors Publics Béninois et Français en 1961 (défaut de documents matérialisant une passation de service formelle) ;
- la seconde est l'impossibilité de produire, dans ces conditions, les Comptes Généraux de l'Administration des Finances intégrant une balance d'entrée.

A cet effet, un groupe de travail a été mis sur pied au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique pour procéder à la clarification des soldes anormaux de la Balance Générale des Comptes constatés dans la période de 1991 à 1999.

Au terme des travaux de ce groupe, il a été élaboré une Balance de sortie au 31 décembre 1999.

Par conséquent, le Projet de Loi de Règlement définitif du Budget de l'Etat, gestion 2005, dispose d'une Balance d'entrée significative qui renforce la fiabilité des résultats à transporter au compte permanent des Découverts du Trésor.

C – SITUATION BUDGETAIRE : PREVISIONS ET RESULTATS DE L'ANNEE 2005

Cette analyse porte sur :

- les prévisions de la Loi de Finances, gestion 2005 ;
- l'exécution de la Loi de Finances, gestion 2005 ;
- le résultat de type patrimonial ;
- le solde à transporter au compte permanent des Découverts du Trésor.

1 – Prévisions de la Loi de Finances Rectificative, gestion 2005

La Loi n° 2005-36 du 25 novembre 2005 portant Loi de Finances Rectificative pour la gestion 2005 est équilibrée en ressources et en charges prévisionnelles à la somme de 621.592 millions de francs CFA.

En réalité, il se dégage des différentes opérations prévues par la Loi de Finances Rectificative, gestion 2005, un solde prévisionnel qui doit être entièrement couvert par l'utilisation de ressources intérieures (extraordinaires) résultant de la cession d'actifs pour un montant de 25.000 millions de francs CFA et de ressources extérieures à mobiliser, à concurrence de **192.783 millions de francs CFA** se décomposant comme suit :

2.1.- Ressources

L'application des mesures prises dans la Loi de Finances Rectificative, gestion 2005, a permis d'avoir un taux d'exécution de 118,43%. Elles ont atteint un niveau de **467.683 millions de francs CFA** sur une prévision de 394.888 millions de francs CFA et se répartissent comme suit (en millions de francs CFA) :

- Budget des Institutions et Ministères :	431.809
- Budget annexe (FNRB) :	9.627
- Budget de la CAA :	23.731
- Budget du Fonds Routier :	1.490
- Compte d'affectation spéciale :	1.005
- Opérations à caractère temporaire :	21

2.2.- Charges

Les charges permanentes prévues pour 675.376 millions de francs CFA au Budget de l'Etat ont été exécutées à hauteur de **473.945 millions de francs CFA**, soit un taux d'exécution de 70,17%. Elles se décomposent comme ci-après (en millions de francs CFA) :

- Budget des Institutions et Ministères :	417.699
(dont Variation nette des arriérés : 12.940)	
- Fonds National des Retraites du Bénin :	23.871
- Caisse Autonome d'Amortissement :	20.050
- Fonds Routier :	10.527
- Compte d'affectation spéciale :	1.469
- Opérations à caractère temporaire :	329

Il ressort de ce qui précède que le Budget de l'Etat, gestion 2005 a été exécuté en recettes à 467.683 millions de francs CFA et, en dépenses, à 473.945 millions de francs CFA, soit un solde déficitaire de 6.262 millions de francs CFA.

3 – Résultat de type patrimonial

Le Résultat de type patrimonial de l'année 2005 représente la différence entre les produits et les charges. Il constitue également la somme algébrique des résultats du Budget Général de l'Etat et des Comptes spéciaux du Trésor de la gestion 2005. Il est bénéficiaire de **141.019 millions de francs CFA** (compte 117 « Résultat de l'année ») se décomposant comme suit :

- Produits : 405 402 887 816 francs CFA
- Charges : 264 383 901 499 francs CFA *p32*

- **Solde créditeur : 141 018 986 317 francs CFA**

4 – Résultat à transporter au compte des Découverts du Trésor

Le résultat d'exécution du Budget de l'Etat, gestion 2005, à transporter au compte permanent des Découverts du Trésor s'élève à **-135 millions de francs CFA** et se décompose comme ci-après (en millions de francs CFA) :

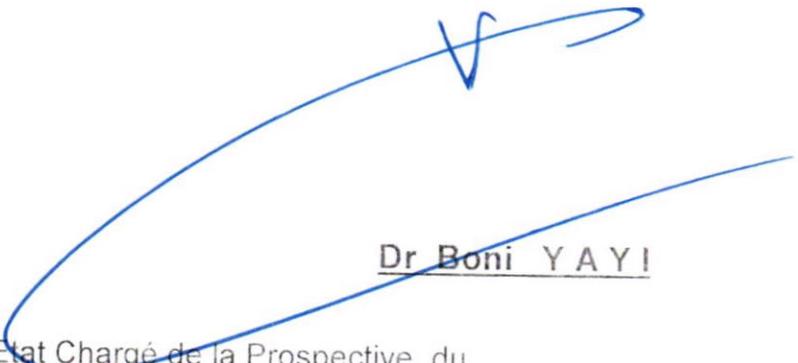
- solde des opérations du Budget des Ministères et Institutions de l'Etat : **14.109**
- solde des opérations du Fonds National des Retraites du Bénin : **-14.244**

Il convient de préciser que le Découvert du Trésor est le solde d'exécution du Budget Général de l'Etat corrigé le cas échéant par les soldes des comptes spéciaux du Trésor clôturés. Il peut être déficitaire ou excédentaire selon le cas.

Aussi, avons-nous l'honneur, **Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Honorables Députés**, de soumettre à l'appréciation de votre auguste Assemblée, pour examen et adoption, le **Projet de Loi portant Règlement définitif du Budget de l'Etat, gestion 2005.**

Fait à Cotonou, le 20 novembre 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,



Pascal I. KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et des Finances,



Idriss L. DAOUA

Ampliations : PR 6 – AN 150 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 10
AUTRES MINISTERES 29 – JO 1.



REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité - Justice - Travail

=====

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

=====

**DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE
LA COMPTABILITE PUBLIQUE**

(D.G.T.C.P.)

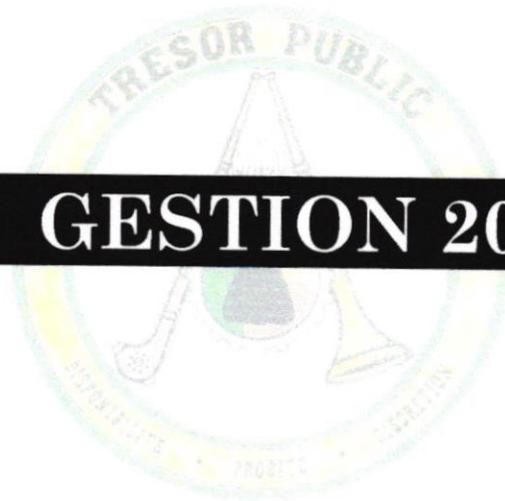
=====

LES COMPTES DE L'ETAT

**COMPTE GENERAL DE L'ADMINISTRATION
DES FINANCES**

RAPPORT DE PRESENTATION

GESTION 2005



octobre 2008

SOMMAIRE

N°	TITRES	PAGES
	PRELIMINAIRE	03
	INTRODUCTION	04
I	PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE DE L'ETAT	05
1.1	Organisation comptable : Déconcentration et unité	05
1.1.1	Déconcentration	05
1.1.2	Unité	05
1.2	Cadre comptable de l'Etat	06
1.2.1	Plan comptable de l'Etat	06
1.2.2	Structure du cadre comptable	07
1.3	Compte Général de l'Administration des Finances	09
1.3.1	Objet	09
1.3.2	Contenu	09
II	PREVISIONS DE LA LOI DE FINANCES, GESTION 2005	12
2.1	Ressources prévisionnelles	16
2.1.1	Ressources intérieures prévisionnelles	16
2.1.2	Ressources extérieures prévisionnelles	17
2.1.3	Ressources extraordinaires prévisionnelles	17
2.2	Charges prévisionnelles	18
2.3	Solde prévisionnel de la Loi de Finances, gestion 2005	21
III	EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES, GESTION 2005	22
3.1	Budget des Ministères et Institutions de l'Etat	22
3.1.1	Ressources exécutées : recettes fiscales et non fiscales	22
3.1.2	Charges exécutées	26
3.1.2.1	Exécution des dépenses ordinaires à imputation définitive	26
3.1.2.2	Exécution des dépenses en capital	28
3.2	Budget annexe : Fonds National des Retraites du Bénin (FNRB) ...	30
3.2.1	Recettes du FNRB exécutées.	30

3.2.2	Dépenses du FNRB exécutées	31
3.3	Autres budgets	32
3.3.1	Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement	32
3.3.2	Budget du Fonds Routier	33
3.4	Variation nette des arriérés	35
3.5	Compte d'affectation spéciale	35
3.6	Comptes de prêts	36
3.7	Comptes d'avances	37
3.8	Synthèse de la situation d'exécution de la Loi de Finances, gestion 2005	37
IV	DETERMINATION DES RESULTATS	39
4.1	Résultat d'exécution de la Loi de Finances, gestion 2005	39
4.2	Résultat de type patrimonial	40
4.3	Solde à transporter aux Découverts du Trésor	43
V	BESOIN DE FINANCEMENT	46
5.1	Détermination du Besoin de Financement	46
5.2	Couverture du Besoin de Financement	47
	ANNEXES	48
	Annexe 1 : Exécution de la Loi de Finances, gestion 2005	49
	Annexe 2 : Opérations à caractère temporaire	50
	Annexe 3 : Trésorerie de l'Etat au 31 Décembre 2005	51
	Annexe 4 : Situation des crédits budgétaires, gestion 2005	52
	Annexe 5 : Tableau-synthèse des dépenses ordonnancées et acceptées, gestion 2005	54

PRELIMINAIRE

Le Rapport de Présentation du Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) a pour ambition d'être la source d'information la plus complète sur les comptes de l'Etat.

Ce Rapport de Présentation est accompagné de la Balance générale des comptes de l'Etat, des Développements des opérations budgétaires de recettes et de dépenses, des Développements des comptes de résultats et des Documents annexes.

L'ensemble de ces documents constitue le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF).

Le CGAF, qui présente depuis 1998 les comptes de l'Etat sous la forme d'un compte de résultats et d'un tableau retraçant l'exécution budgétaire, a connu une évolution importante avec la mise en œuvre du Nouveau Plan Comptable de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2001 (cf. Arrêté n° 1430/MFE/DC/SGM/DGTCP du 29 Décembre 2000 portant approbation du Plan Comptable de l'Etat adapté aux Normes de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine).

Cette réforme constitue une étape significative du mouvement de modernisation de la comptabilité de l'Etat, qui vise à dépasser le simple enregistrement d'encaissements et de décaissements, pour appréhender de manière plus générale, les flux qui affectent la situation financière et patrimoniale de l'Etat.

Le présent Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) est signé par le Ministre de l'Economie et des Finances, le

23 OCT. 2008

Le Directeur Général du Trésor
et de la Comptabilité Publique,



Le Directeur
Général



Félicien Chabi ZACHARIE



INTRODUCTION

Le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) encore appelé Compte Général de l'Administration Centrale (CGAC) est le deuxième compte annuel de l'Etat après le Compte de Gestion rendu par le Receveur Général des Finances, Comptable principal unique de l'Etat. Il constitue la synthèse annuelle des opérations budgétaires et financières effectuées par les comptables de l'Etat.

Le CGAF est élaboré par le Ministre chargé des Finances, soumis à l'examen de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et produit à l'Assemblée Nationale à l'appui du projet de Loi portant Règlement définitif du Budget Général de l'Etat.

Le CGAF constitue une étape fondamentale dans la préparation de la Loi de Règlement. En effet, c'est à cette étape que le Résultat à transporter aux Découverts du Trésor et le Résultat de type patrimonial sont déterminés.

Le présent Rapport de Présentation a pour objectif de faire le commentaire des données comptables du CGAF relatives :

- aux autorisations budgétaires ;
- à l'exécution des opérations budgétaires ;
- à la présentation des résultats ;
- au financement de la gestion.

I – PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE DE L'ETAT

1.1.- Organisation comptable : Déconcentration et Unité

1.1.1.- Déconcentration

Participent aux opérations financières de l'Etat :

- le réseau des comptables directs du Trésor qui relèvent de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) et se compose :
 - des postes comptables centralisateurs : une (01) Recette Générale des Finances au niveau national, six (06) Recettes des Finances au niveau départemental et une (01) Recette des Finances des Postes Diplomatiques et Consulats Généraux ;
 - des postes comptables non centralisateurs : soixante six (66) Recettes-Perceptions au niveau des Communes et une (01) Recette des Finances de la Dette à la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA).

Ces postes comptables sont dirigés par des comptables publics qui utilisent les comptes d'exécution. Ils sont des comptables en deniers.

- les réseaux des Receveurs des Administrations Financières au nombre de deux. A la tête de chacun de ces réseaux est placé un Receveur national ; il s'agit de la :
 - Direction Générale des Impôts et des Domaines dont le Comptable public est le Receveur National des Impôts ;
 - Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects ayant pour Comptable public, le Receveur National des Douanes.

1.1.2.- Unité

L'unité de la comptabilité publique implique une centralisation des opérations effectuées par les comptables de l'Etat sur toute l'étendue du territoire national. Au Bénin, on distingue trois (03) niveaux de centralisation :

- les Receveurs des Finances sont des comptables centralisateurs de niveau 3 ;
- le Receveur Général des Finances est le comptable centralisateur de niveau 2 ;
- et le Directeur de la Centralisation des Comptes de l'Etat, comptable d'ordre, est le comptable centralisateur de niveau 1. Il est chargé de la centralisation finale des écritures de tous les comptables publics.

Les Receveurs des Finances intègrent dans leur comptabilité les opérations des Receveurs-Percepteurs et des Receveurs des Administrations Financières qui leur sont rattachés.

Le Receveur Général des Finances, Comptable principal du Budget Général de l'Etat, intègre à son tour, à ses opérations celles des Receveurs des Finances et des Receveurs des Administrations Financières. Il élabore le Compte de Gestion de l'Etat.

Le Directeur de la Centralisation des Comptes de l'Etat, quant à lui, centralise en dernier ressort les opérations budgétaires qu'il réfléchit dans les comptes patrimoniaux et élabore le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) et le projet de Loi portant Règlement définitif du Budget Général de l'Etat. Il produit aussi diverses situations statistiques et comptables à partir des informations transmises par le Receveur Général des Finances et celles collectées auprès de divers organismes dont la Caisse Autonome d'Amortissement et le Fonds Routier.

1.2.- Cadre comptable de l'Etat

1.2.1.- Plan Comptable de l'Etat

Le Compte Général de l'Administration des Finances et le projet de Loi de Règlement définitif du Budget Général de l'Etat, gestion 2005, sont élaborés à partir du Nouveau Plan Comptable de l'Etat qui s'inspire du Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA).

1.2.2.- Structure du cadre comptable

La nouvelle nomenclature comptable de l'Etat comprend dix (10) classes de comptes numérotées de 1 à 9 et 0. On distingue :

- Cinq classes de comptes de bilan :
 - Classe 1 : Comptes de résultats et de dettes.
 - Classe 2 : Comptes d'immobilisations.
 - Classe 3 : Comptes internes.
 - Classe 4 : Comptes de tiers.
 - Classe 5 : Comptes de trésorerie.
 - Deux classes pour la présentation économique des opérations d'exécution de la Loi de Finances :
 - Classe 6 : Comptes de charges par nature.
 - Classe 7 : Comptes de produits par nature.
 - Une classe de libre utilisation : Classe 8.
 - Une classe pour la présentation budgétaire des opérations d'exécution de la Loi de Finances :
 - Classe 9 : Comptabilité analytique budgétaire.
 - Une classe pour les résultats des Lois de Règlement et comptes d'ordre : Classe 0.
- ☐ **Classe 1** : Elle enregistre les résultats, l'ensemble des dettes à long terme de l'Etat, les dons et les legs.
- ☐ **Classe 2** : Elle comprend les immobilisations, les prêts, les dotations, participations et créances rattachées ainsi que les avances et autres immobilisations de l'Etat.
- ☐ **Classe 3** : Elle décrit les opérations spécifiques de l'Etat et comprend deux sortes de comptes :
 - des comptes décrivant les relations avec les services non personnalisés de l'Etat et entre comptables de l'Etat ;
 - des comptes relatifs à la comptabilisation des droits constatés (prise en charge).
- ☐ **Classe 4** : Elle enregistre les créances et les dettes de l'Etat liées à des opérations non exclusivement financières et faites généralement à court terme.

Elle enregistre également les comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et les comptes de régularisation qui assurent la liaison entre deux exercices comptables.

- ☐ **Classe 5** : Elle enregistre les mouvements de trésorerie (espèces, effets et chèques) de même que les opérations effectuées avec les banques et les établissements financiers assimilés.

- ☐ **Classe 6** : Elle enregistre les charges par nature relatives aux opérations budgétaires de l'année qui se rapportent :
 - à l'exploitation normale et courante ;
 - à la gestion financière ;
 - aux opérations exceptionnelles.Les dépenses budgétaires décrites en classe 9 sont réfléchies à la classe 6.

- ☐ **Classe 7** : Elle enregistre les produits par nature qui concernent toutes les opérations budgétaires de l'année se rapportant :
 - à l'exploitation normale et courante ;
 - à la gestion financière ;
 - aux opérations exceptionnelles.Les recettes budgétaires décrites en classe 9 sont réfléchies à la classe 7.

- ☐ **Classe 9** : Elle permet de décrire, au jour le jour, les opérations d'exécution de la Loi de Finances. En fin de gestion, elle décrit le résultat d'exécution de la Loi de Finances et la réflexion dans les comptes de classes 1, 2, 6 et 7.

- ☐ **Classe 0** : Elle présente les comptes d'ordre et les résultats des Lois de Règlement.

1.3.- Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF)

1.3.1.- Objet :

Le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) encore appelé Compte Général de l'Administration Centrale (CGAC) constitue la synthèse annuelle des opérations budgétaires et financières effectuées par les comptables de l'Etat.

Aux termes de l'article 67 du Décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), « la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) est chargée :

- d'animer ses services extérieurs dont la fonction essentielle est l'exécution des opérations budgétaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- d'initier ou d'étudier tous les dossiers relatifs à la réglementation, à l'organisation et au fonctionnement de tous les services comptables de l'Etat ou des autres collectivités publiques ;
- de centraliser les comptes de tous les comptables publics ;
- d'élaborer le Compte Général de l'Administration Centrale ;
- d'assurer la reddition du compte de gestion de l'Etat ;
- de mettre en état d'examen les comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat et d'en assurer la transmission à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême ».

Le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) est soumis à l'examen de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et est produit à l'Assemblée Nationale à l'appui du projet de Loi de Règlement.

1.3.2.- Contenu

Le Décret n° 2001-039 du 15 février 2001 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, dispose en son article 89 que « Les comptes de l'Etat sont dressés chaque année par le Ministre chargé des Finances.

Le Compte Général de l'Administration des Finances comprend :

- la Balance générale des comptes ;
- le Développement des Recettes budgétaires ;
- le Développement des Dépenses budgétaires ;

- le Développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor ;
- le Développement des Comptes de Résultats.

Le Compte Général de l'Administration des Finances est produit au juge des comptes, à l'appui du projet de Loi de Règlement qui lui est communiqué annuellement.

Au vu du Compte de gestion du comptable principal de l'Etat, du Compte Général de l'Administration des Finances et de la comptabilité administrative du Ministre chargé des Finances, Ordonnateur unique, le juge des Comptes rend une Déclaration Générale de Conformité ».

Le Compte Général de l'Administration des Finances qui est aussi produit à l'Assemblée Nationale à l'appui du projet de Loi de Règlement, comprend également un Rapport de Présentation et les documents annexes.

1.3.2.1.- Rapport de Présentation du CGAF

Il décrit et commente l'organisation du système comptable de l'Etat, l'exécution de la Loi de Finances, les résultats d'exécution, les comptes patrimoniaux et le financement de la gestion.

Le Rapport de Présentation réunit en un document unique :

- le rappel du cadre comptable ;
- le tableau d'exécution des Lois de Finances ;
- le commentaire des réalisations ;
- l'analyse des résultats dégagés.

1.3.2.2.- Balance Générale des Comptes

La Balance Générale des Comptes est l'élément principal du Compte Général de l'Administration des Finances. Elle comporte, pour chaque compte, les quatre rubriques ci-après :

- la Balance d'entrée au 1^{er} Janvier de l'année qui est la Balance de sortie de l'année précédente ;
- les opérations de l'année (en débit et en crédit) ;
- les opérations de fin d'année et d'inventaire ou de fin de gestion (en débit et en crédit) ;
- la Balance de sortie au 31 décembre de l'année qui est la somme algébrique des trois premières rubriques.

1.3.2.3.- Développements des opérations budgétaires

Les développements des opérations budgétaires concernent :

- le Développement des recettes budgétaires ;
- le Développement des dépenses budgétaires ;
- le Développement des opérations constatées aux Comptes Spéciaux du Trésor ;
- le Développement des comptes de Résultat.

1.3.2.4.- Documents annexes

Il s'agit notamment :

- du Développement du Résultat à inscrire dans le projet de Loi portant Règlement définitif du Budget Général de l'Etat (Découvert du Trésor) ;
- de la ventilation des dépenses budgétaires par Ministère et Institution de l'Etat et par titre ;
- du Tableau d'exécution de la Loi de Finances de l'année.

Le Découvert du Trésor représente le Résultat au sens de la Loi de Finances. Il comprend :

- le solde des opérations du Budget Général ;
- le solde des comptes spéciaux clôturés ou se soldant dans l'année ;
- le solde des opérations ayant un caractère de pertes et profits.

En prévision et en exécution, la Loi de Finances, Gestion 2005, est présentée dans le présent Rapport en ressources et charges selon les rubriques suivantes :

- Recettes des Régies financières ;
- Budget d'Investissement de l'Administration Centrale ;
- Dépenses ordinaires hors arriérés ;
- Dépenses en capital ;
- Fonds National des Retraites du Bénin ;
- Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Fonds Routier ;
- Variation nette des arriérés ;
- Compte d'affectation spéciale ;
- Comptes de prêts ;
- Comptes d'avances.

II – PREVISIONS DE LA LOI DE FINANCES, GESTION 2005

La Loi n° 2004-28 du 31 décembre 2004 portant Loi de Finances pour la gestion 2005, présente un budget équilibré en ressources et en charges prévisionnelles à la somme de 556.923 millions de francs CFA.

La synthèse des ressources et des charges de la Loi de Finances, Gestion 2005, se présente comme ci-après :

OPERATIONS	RESSOURCES		CHARGES		SOLDE	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005
<i>(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)</i>						
A - OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF	381 945	375 110	547 767	555 704	-165 822	-180 594
I - BUDGET GENERAL DE L'ETAT	381 945	375 110	542 539	552 393	-160 594	-177 283
1.- Budget des Institutions et Ministères	360 527	352 890	513 261	521 023	-152 734	-168 133
a - Recettes des régies financières	359 612	352 080			359 612	352 080
b - BIAC	915	810			915	810
c - Dépenses ordinaires hors arriérés			325 576	336 435	-325 576	-336 435
d - Dépenses en capital			187 685	184 588	-187 685	-184 588
2.- Budget annexe	10 500	11 025	20 301	21 581	-9 801	-10 556
- Fonds National des Retraites du Bénin	10 500	11 025	20 301	21 581	-9 801	-10 556
3.- Autres budgets	10 918	11 195	8 977	9 789	1 941	1 406
a - Caisse Autonome d'Amortissement	8 000	8 000	1 188	1 188	6 812	6 812
b - Fonds Routier	2 918	3 195	7 789	8 601	-4 871	-5 406
II - VARIATION NETTE DES ARRIERES			4 000	2 200	-4 000	-2 200
III - COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE	0	0	1 228	1 111	-1 228	-1 111
- Compte SYDONIA			1 228	1 111	-1 228	-1 111
B - OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE	342	5 278	0	1 219	342	4 059
I - COMPTES DE PRÊT	18	0	0	565	18	-565
II - COMPTES D'AVANCE	324	5 278	0	654	324	4 624
	382 287	380 388	547 767	556 923		
C - BESOIN DE FINANCEMENT DE LA LOI DE FINANCES					-165 480	-176 535

Ces prévisions ont été modifiées au cours de l'année 2005 par la Loi n° 2005-36 du 25 novembre 2005 portant Loi de Finances Rectificative pour la gestion 2005.

Dans cette Loi de Finances Rectificative, les modifications ont porté sur les rubriques ci-après :

- les Recettes des Régies Financières remaniées ont été portées de 352.080 millions de francs CFA dans le budget initial à 366.580 millions de francs CFA dans le budget remanié, soit une augmentation de 14.500 millions de francs CFA, ce qui correspond à un taux d'accroissement de 4,12% ;
- les Dépenses ordinaires hors arriérés sont passées de 336.435 millions de francs CFA (budget initial) à 398.024 millions de francs CFA (budget remanié), soit une augmentation de 61.589 millions de francs CFA, correspondant à un taux de 18,31% ;
- les dépenses en capital dans le budget remanié ont subi une réduction de 12.000 millions de francs CFA, passant de 184.588 millions de francs CFA (budget initial) à 172.588 millions de francs CFA soit un taux de régression de 6,50% ;
- le Budget du Fonds National des Retraites du Bénin remanié a été réévalué en dépenses à 22.461 millions de francs CFA contre 21.581 millions de francs CFA, soit une augmentation de 880 millions de francs CFA correspondant à un taux d'accroissement de 4,08% ;
- le Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement a connu une augmentation en recettes de montant 8.921 millions de francs CFA (16.921 millions de francs CFA – 8.000 millions de francs CFA) soit un taux d'accroissement de 111,51% ;
- la Variation nette des arriérés a été portée en dépenses de 2.200 millions de francs CFA (budget initial) à 16.400 millions de francs CFA soit une augmentation de 14.200 millions de francs CFA, correspondant à un taux d'accroissement de 645,45%.

Il en résulte que la Loi n° 2005-36 du 25 novembre 2005 portant Loi de Finances Rectificative pour la gestion 2005, présente le budget de l'Etat équilibré en ressources et en charges prévisionnelles à la somme de 621.592 millions de francs CFA.

Le tableau ci-dessous, établi une comparaison entre le Budget de l'Etat résultant de la Loi de Finances initiale et celui issu de la Loi de Finances Rectificative.

Tableau comparatif des prévisions de la Loi de Finances Initiales (LFI) et de celles de la Loi de Finances Rectificative (LFR), gestion 2005

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

OPERATIONS	Loi de finances initiale (LFI)		Loi de finances rectificative (LFR)		Ecart (LFR - LFI)	
	Ressources	Charges	Ressources	Charges	Ressources	Charges
A - OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF	375 110	555 704	398 531	620 373	23 421	64 669
I - BUDGET GENERAL DE L'ETAT	375 110	552 393	398 531	602 862	23 421	50 469
1.- Budget des Institutions et Ministères	352 890	521 023	367 390	570 612	14 500	49 589
a - Recettes des régies financières	352 080		366 580		14 500	-
b - BIAC	810		810		-	-
c - Dépenses ordinaires hors arriérés		336 435		398 024	-	61 589
d - Dépenses en capital		184 588		172 588	-	-12 000
2.- Budget annexe	11 025	21 581	11 025	22 461	-	880
- Fonds National des Retraites du Bénin	11 025	21 581	11 025	22 461	-	880
3.- Autres budgets	11 195	9 789	20 116	9 789	8 921	-
a - Caisse Autonome d'Amortissement	8 000	1 188	16 921	1 188	8 921	-
b - Fonds Routier	3 195	8 601	3 195	8 601	-	-
II - VARIATION NETTE DES ARRIERES		2 200		16 400	-	14 200
III - COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE	0	1 111	0	1 111	-	-
- Compte SYDONIA		1 111		1 111	-	-
B - OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE	5 278	1 219	5 278	1 219	-	-
I - COMPTES DE PRÊT	0	565	0	565	-	-
II - COMPTES D'AVANCE	5 278	654	5 278	654	-	-
	380 388	556 923	403 809	621 592	23 421	64 669
Besoin de financement de la loi de finances :		-176 535		-217 783		-41 248

Ainsi, en matière de prévisions, il se dégage des différentes opérations de la Loi de Finances Rectificative, gestion 2005, un Besoin de Financement prévisionnel de 217.783 millions de francs CFA.

**Tableau comparatif d'équilibre des prévisions du Budget de l'Etat
et du Budget de l'Etat remanié, gestion 2005**

OPERATIONS	RESSOURCES		CHARGES		SOLDE	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005
A - OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF	381 945	398 531	547 767	620 373	-165 822	-221 842
I - BUDGET GENERAL DE L'ETAT	381 945	398 531	542 539	602 862	-160 594	-204 331
1.- Budget des Institutions et Ministères	360 527	367 390	513 261	570 612	-152 734	-203 222
a - Recettes des régies financières	359 612	366 580			359 612	366 580
b - BIAC	915	810			915	810
c - Dépenses ordinaires hors arriérés			325 576	398 024	-325 576	-398 024
d - Dépenses en capital			187 685	172 588	-187 685	-172 588
2.- Budget annexe	10 500	11 025	20 301	22 461	-9 801	-11 436
- Fonds National des Retraites du Bénin	10 500	11 025	20 301	22 461	-9 801	-11 436
3.- Autres budgets	10 918	20 116	8 977	9 789	1 941	10 327
a - Caisse Autonome d'Amortissement	8 000	16 921	1 188	1 188	6 812	15 733
b - Fonds Routier	2 918	3 195	7 789	8 601	-4 871	-5 406
II - VARIATION NETTE DES ARRIERES			4 000	16 400	-4 000	-16 400
III - COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE	0	0	1 228	1 111	-1 228	-1 111
- Compte SYDONIA			1 228	1 111	-1 228	-1 111
B - OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE	342	5 278	0	1 219	342	4 059
I - COMPTES DE PRÊT	18	0	0	565	18	-565
II - COMPTES D'AVANCE	324	5 278	0	654	324	4 624
	382 287	403 809	547 767	621 592		
C - BESOIN DE FINANCEMENT DE LA LOI DE FINANCES					-165 480	-217 783

La Loi de Finances Rectificative, gestion 2005, prévoit la couverture de ce Besoin par l'utilisation de ressources intérieures (extraordinaires) résultant de la cession d'actifs pour un montant de 25.000 millions de francs CFA et de ressources extérieures soit 192.783 millions de francs CFA se décomposant comme suit :

- Dons-Projets : 59.657 millions de francs CFA ;
- Prêts-Projets : 43.981 millions de francs CFA ;
- Aides budgétaires : 76.089 millions de francs CFA ;
- Allègement de la dette : 13.056 millions de francs CFA.

On en déduit un Besoin de Financement au titre de la Loi de Finances Rectificative, gestion 2005 pour un montant de 217.783 millions de francs CFA soit (192.783 millions de francs CFA de Ressources extérieures + 25.000 millions de francs CFA de Ressources intérieures (ressources extraordinaires)).

2.1.- Ressources prévisionnelles

L'article n° 2 de la Loi n° 2005-36 du 25 novembre 2005 portant Loi de Finances Rectificative pour la gestion 2005, prévoit trois catégories de ressources :

- Ressources intérieures : 403.809 millions de francs CFA ;
- Ressources extérieures : 192.783 millions de francs CFA ;
- Ressources extraordinaires : 25.000 millions de francs CFA.
(cession d'actifs)

2.1.1.- Ressources intérieures prévisionnelles

Les ressources intérieures prévues au titre de la Loi de Finances Rectificative, gestion 2005, s'élèvent à 403.809 millions de francs CFA contre 382.287 millions de francs CFA en 2004, soit une augmentation de 21.522 millions de francs CFA correspondant à un taux de 5,63% (cf. tableau ci-dessous).

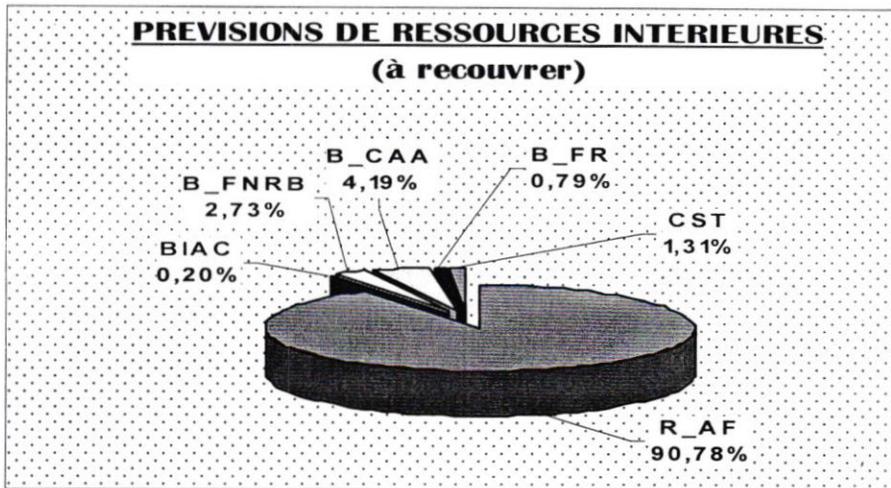
Cette variation s'explique notamment par l'augmentation des rubriques « Caisse Autonome d'Amortissement » et « Comptes Spéciaux du Trésor » qui passent respectivement de 8.000 millions de francs CFA et 342 millions de francs CFA en 2004 à 16.921 millions de francs CFA et 5.278 millions de francs CFA en 2005 soit une augmentation de 8.921 millions de francs CFA et de 4.954 millions de francs CFA correspondant à des taux d'accroissement respectifs de 111,51% et de 1529,01%.

Tableau-synthèse des Ressources intérieures prévisionnelles

		(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)	
OPERATIONS		2004	2005
1	Recettes des Administrations Financières	359 612	366 580
2	Budget d'Investissement de l'Administration Centrale	915	810
3	Budget du Fonds National des Retraites du Bénin	10 500	11 025
4	Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement	8 000	16 921
5	Budget du Fonds Routier	2 918	3 195
6	Comptes Spéciaux du Trésor (*)	342	5 278
TOTAL GENERAL		382 287	403 809

(*) Les Comptes spéciaux du Trésor comprennent au titre de l'année 2005 :

- les comptes de prêts : 0 million de francs CFA ;
- les comptes d'avances : 5.278 millions de francs CFA.

**2.1.2.- Ressources extérieures prévisionnelles**

Les ressources extérieures prévues en 2005 s'élèvent à 192.783 millions de francs CFA contre 165.480 millions de francs CFA en 2004, soit une augmentation de 27.303 millions de francs CFA correspondant à un taux de 16,50%. Cette augmentation est essentiellement due à la hausse du volet "Aides budgétaires", pour un montant de 23.030 millions de francs CFA (76.089 millions en 2005 – 53.059 millions en 2004), correspondant à un taux de 43,40%.

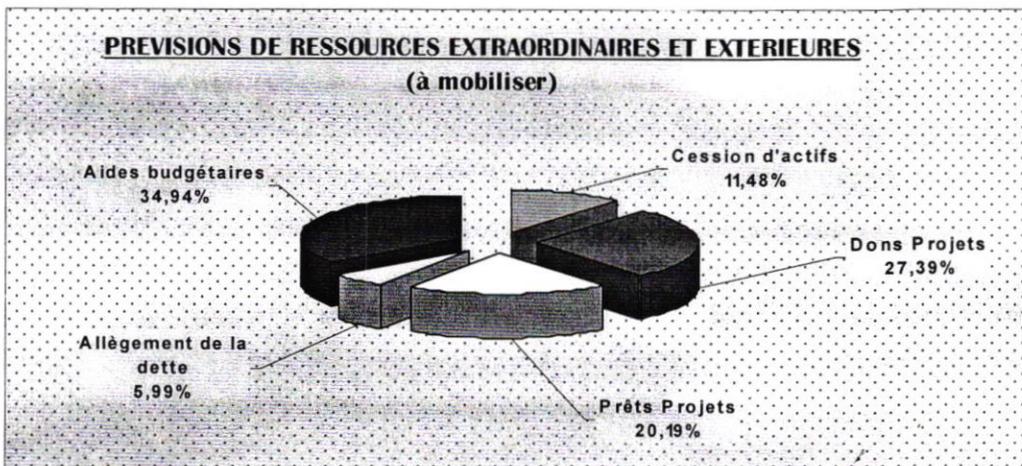
2.1.3.- Ressources extraordinaires prévisionnelles

Les ressources extraordinaires résultent de cession d'actifs pour un montant de 25.000 millions de francs CFA. Elles entrent aussi dans la couverture du besoin de financement prévisionnel de la gestion 2005.

L'article 6-b de la Loi n° 2005-36 du 25 novembre 2005 portant Loi de Finances Rectificative pour la gestion 2005, a prévu l'utilisation des ressources extraordinaires et des ressources extérieures à mobiliser (217.783 millions de francs CFA) pour couvrir le déficit prévisionnel.

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

OPERATIONS		2004	2005
1	Cession d'actifs	-	25 000
2	Dons-Projets	59 237	59 657
3	Prêts-Projets	40 836	43 981
4	Allègement de la dette	12 348	13 056
5	Aides budgétaires	53 059	76 089
TOTAL GENERAL		165 480	217 783



2.2.- Charges prévisionnelles

L'article 7 de la Loi n° 2005-36 du 25 novembre 2005 portant Loi de Finances Rectificative pour la gestion 2005 fixe le montant des crédits ouverts pour les Institutions de l'Etat et Ministères à 619.262 millions de francs CFA, ce qui porte le montant total des charges prévisionnelles du Budget Général de l'Etat pour la gestion 2005 à 621.592 millions de francs CFA (619.262 millions de francs CFA + 2.330 millions de francs CFA des comptes spéciaux du Trésor) et qui se décompose comme suit :

		(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)	
OPERATIONS		2004	2005
1	Budget des Institutions et Ministères	513 261	570 612
2	Budget du Fonds National des Retraites du Bénin	20 301	22 461
3	Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement	1 188	1 188
4	Budget du Fonds Routier	7 789	8 601
5	Variation nette des arriérés	4 000	16 400
6	Compte d'affectation spéciale	1 228	1 111
7	Comptes de prêt	0	565
8	Comptes d'avances	0	654
TOTAL GENERAL		547 767	621 592

Or, par les Arrêtés n° 126 et 340/MFE/CAB/SGM/DGB/DBIP/SPB du 14 avril 2005 et n° 708/MFE/CAB/SGM/DGB/DBIP/SPB du 06 juin 2005, le Ministre chargé des Finances a fait reporter au titre de certains projets, les crédits de l'année 2004 sur l'année 2005 pour un montant total de 103.384.974.939 francs CFA réparti comme suit :

- Dépenses ordinaires : 3.812.796.688 FCFA
- Dépenses en capital : 99.572.178.251 FCFA

A cela, il faut ajouter les Fonds de concours pour un montant de 20.770.884.696 francs CFA.

Il en résulte que le montant des crédits ouverts au Budget de l'Etat, gestion 2005 (Dotations remaniées + Reports de crédits + Fonds de concours), s'élève à 745.748 millions de francs CFA (621.592 millions de francs CFA + 103.385 millions de francs CFA + 20.771 millions de francs CFA).

Dans ces conditions, la synthèse des crédits ouverts au Budget de l'Etat, gestion 2005, intégrant aussi le "Compte d'Affectation Spéciale (SYDONIA)", se trouve consigné comme ci-après dans le tableau suivant :

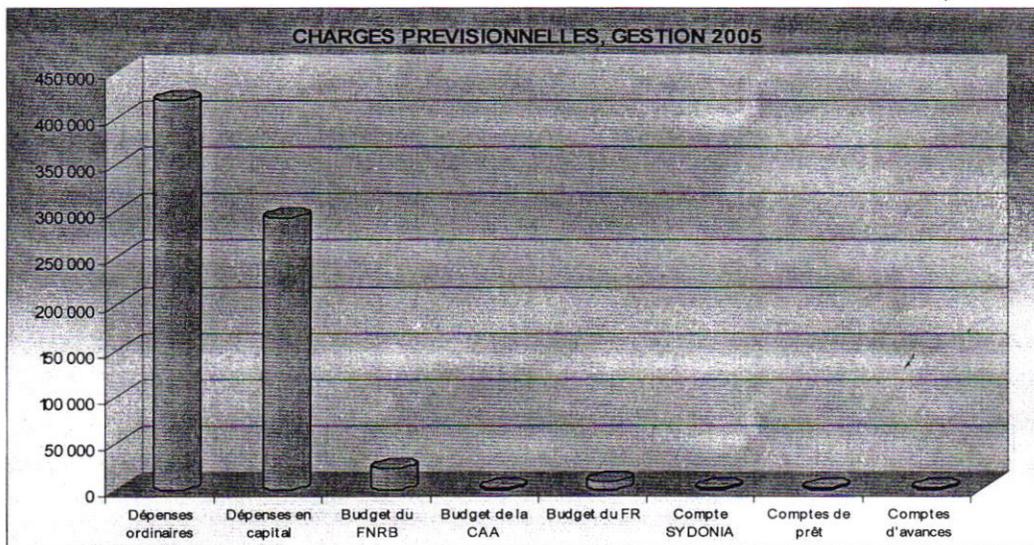
**Tableau-synthèse comparatif des crédits ouverts (charges) au Budget de l'Etat,
gestions 2004 et 2005**

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

OPERATIONS	2004				2005			
	Dotations initiales	Reports de crédits	Fonds de concours	Nouvelles dotations	Dotations initiales	Reports de crédits	Fonds de concours	Nouvelles dotations
1 Dépenses ordinaires (*)	329 576	1 349	-	330 925	414 424	3 813	-	418 237
2 Dépenses en capital	187 685	6 247	17 254	211 186	172 588	99 572	20 771	292 931
3 Budget du Fonds National des Retraites du Bénin	20 301	-	-	20 301	22 461	-	-	22 461
4 Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement	1 188	-	-	1 188	1 188	-	-	1 188
5 Budget du Fonds Routier	7 789	-	-	7 789	8 601	-	-	8 601
6 Compte d'affectation spéciale (SYDONIA)	1 228	-	-	1 228	1 111	-	-	1 111
7 Comptes de prêts	0	-	-	0	565	-	-	565
8 Comptes d'avances	0	-	-	0	654	-	-	654
TOTAL GENERAL	547 767	7 596	17 254	572 617	621 592	103 385	20 771	745 748

(*) Y compris le montant de la rubrique « Variation nette des arriérés ».

Les prévisions de charges de la gestion 2005 se décomposent par rubrique dans le diagramme ci-après :



✓ **Cas particulier des "Dépenses en capital"**

Les prévisions du Budget Général de l'Etat, gestion 2005 au titre des "Dépenses en capital" s'élèvent à la somme de 292.931 millions de francs CFA décomposées comme suit :

- Dépenses en capital financées sur "Ressources intérieures" : 68.140 millions de francs CFA [172.588 millions de francs CFA – 103.638 millions de francs CFA – 810 millions de francs CFA (ressources affectées aux collectivités locales)].

A cette dotation s'ajoutent les reports de crédits, soit 11.407 millions de francs CFA, les fonds de concours, soit 1.465 millions de francs CFA et les ressources affectées aux collectivités locales, soit 810 millions de francs CFA. Il en résulte un montant total de dépenses en capital financées sur ressources intérieures de 81.822 millions de francs CFA.

- Dépenses en capital financées sur "Ressources extérieures" (Dons Projets et Prêts Projets) : 103.638 millions de francs CFA (59.657 millions de francs CFA + 43.981 millions de francs CFA). A ce montant, s'ajoutent les reports de crédits, soit 88.165 millions de francs CFA et les fonds de concours, soit 19.306 millions de francs CFA.

Il en résulte un montant total des dépenses en capital financées sur ressources extérieures de 211.109 millions de francs CFA.

2.3.- Solde prévisionnel de la Loi de Finances, Gestion 2005

La Loi n° 2005-36 du 25 novembre 2005 portant Loi de Finances Rectificative pour la gestion 2005 a prévu 621.592 millions de francs CFA pour le montant total des charges et 403.809 millions de francs CFA pour celui des ressources.

Il est à rappeler que la même Loi dispose en son article 6-b que le Besoin de Financement (217.783 millions de francs CFA) dégagé, sera couvert par l'utilisation des ressources extraordinaires (25.000 millions de francs CFA) et ressources extérieures (192.783 millions de francs CFA) de même montant.

En ajoutant au solde prévisionnel initial de la Loi de Finances Rectificative, gestion 2005, les reports de crédits de la gestion 2004 sur la gestion 2005 (103.385 millions de francs CFA) et les fonds de concours (20.771 millions de francs CFA), le déficit prévisionnel est porté à 341.939 millions de francs CFA.

Ce déficit prévisionnel de 341.939 millions de francs CFA a connu une augmentation de 151.609 millions de francs CFA par rapport à celui de 2004 qui s'élève à 190.330 millions de francs CFA correspondant à un taux d'accroissement de 79,66%.

III – EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES, GESTION 2005¹

Les recettes effectives de la Loi de Finances Rectificative, gestion 2005, exécutées, s'élèvent à 467.683 millions de francs CFA contre une prévision de 394.888 millions de francs CFA, soit un taux de réalisation de 118,43%. Par rapport aux réalisations de recettes de la Loi de Finances, gestion 2004 (495.772 millions de francs CFA), on note une diminution de 28.089 millions de francs CFA, correspondant à un taux de 5,67%.

Les dépenses totales de la Loi de Finances Rectificative, gestion 2005, exécutées, s'élèvent à 473.945 millions de francs CFA contre une prévision de 675.376 millions de francs CFA, soit un taux de réalisation de 70,17%. Par rapport aux réalisations de dépenses de la Loi de Finances, gestion 2004 (492.797 millions de francs CFA), on note une diminution de 18.852 millions de francs CFA, soit un taux de régression de 3,83%.

Au demeurant, les résultats d'exécution de la Loi de Finances Rectificative, gestion 2005, se présentent par catégorie de budget du tableau d'équilibre ainsi qu'il suit.

3.1 – BUDGET DES MINISTERES ET INSTITUTIONS DE L'ETAT

3.1.1 – Ressources exécutées : Recettes fiscales et non fiscales

Les réalisations des recettes fiscales et non fiscales s'élèvent au total à 431.809 millions de francs CFA contre une prévision annuelle totale de 367.390 millions de francs CFA, soit un taux de réalisation de 117,53%.

Ces recettes ont été réalisées par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP).

¹ Les réalisations sont présentées par composante de la Loi de Finances Rectificative, gestion 2005 (Recettes des Régies Financières, Dépenses ordinaires, Dépenses en capital, Budget du Fonds National des Retraites du Bénin, Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement, Budget du Fonds Routier, Variation nette des arriérés, Compte d'affectation spéciale, Comptes de prêts et Comptes d'avances).

Les prévisions de la Loi de Finances Rectificative, gestion 2005 étant en millions de francs CFA, les réalisations sont également en millions de francs CFA. Toutefois, les réalisations et les chiffres des tableaux explicatifs en annexe sont présentés en francs CFA.

Les réalisations des recettes fiscales et non fiscales y compris le BIAC pour la gestion 2005 se présentent comme ci-après :

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

RUBRIQUES	PREVISIONS		REALISATIONS			
	2004	2005	MONTANT		TAUX	
			2004	2005	2004	2005
I - RECETTES FISCALES	348 862	352 810	348 543	357 996	99,91%	101,47%
1 D.G.D.D.I.	188 700	178 500	184 431	183 754	97,74%	102,94%
2 D.G.I.D.	160 162	174 310	164 112	174 242	102,47%	99,96%
II - RECETTES NON FISCALES	10 750	13 770	23 364	36 674	217,34%	266,33%
1 D.G.T.C.P.	10 750	13 770	23 364	36 674	217,34%	266,33%
III - AUTRES RECETTES NON FISCALES	-	-	103 017	37 139	-	-
IV - BIAC	915	810	0	0	0,00%	0,00%
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	360 527	367 390	474 924	431 809	131,73%	117,53%

Le montant du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) est recouvré par la DGDDI.

A cet égard, l'article 3 de l'Ordonnance n° 2000-003 du 29 novembre 2000 portant Loi de Finances pour la gestion 2000, stipule ce qui suit : « le Tarif Extérieur Commun (TEC) est composé :

- a. de la Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS) de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) étendue à dix (10) chiffres.
- b. du tableau des droits et taxes ci-après :
 - le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) ;
 - le Droit de Douane (DD) ;
 - la Redevance Statistique (RS) et, le cas échéant,
 - * la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI) ou
 - * la Taxe Dégressive de Protection (TDP) ».

Quant à l'article 5 de cette Ordonnance n° 2000-003 du 29 novembre 2000, il stipule ce qui suit : « les taux des Droits et Taxes se présentent comme suit :

- 1) Droit de Douane (DD) : ce sont les taux de la catégorisation telle que définie à l'article 2 de la Loi de Finances n° 99-001 du 13 janvier 1999.

Il s'agit, pour les marchandises des catégories ci-après, des taux suivants :

- Catégorie 0 : 0%
- Catégorie 1 : 5%
- Catégorie 2 : 10%

Catégorie 3 : 20%

2) Redevance statistique (RS) : 1%

3) Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) : 0,5% ».

Aux termes des dispositions communautaires de l'UEMOA, le PCS doit être versé directement sur les comptes ouverts à la BCEAO pour le compte de l'UEMOA et de la CEDEAO, bien que prévu, uniquement en recettes, dans la Loi de Finances, gestion 2005.

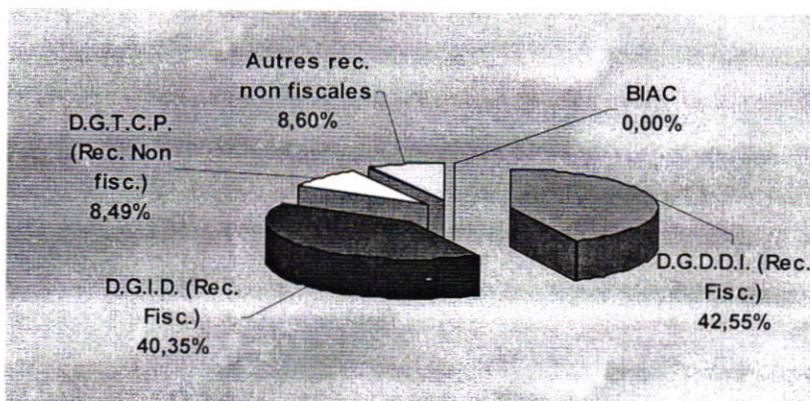
Les recettes totales réalisées par la DGDDI au titre de la gestion 2005 sont donc diminuées du montant du PCS parce qu'il n'est pas décrit dans la comptabilité de l'Etat.

Il s'ensuit que le montant total des réalisations de recettes nettes du PCS et des recettes du BIAC aux Collectivités Locales (0 million de francs CFA), année 2005, est donc de 431.809 millions de francs CFA et se décompose dans le tableau ci-après :

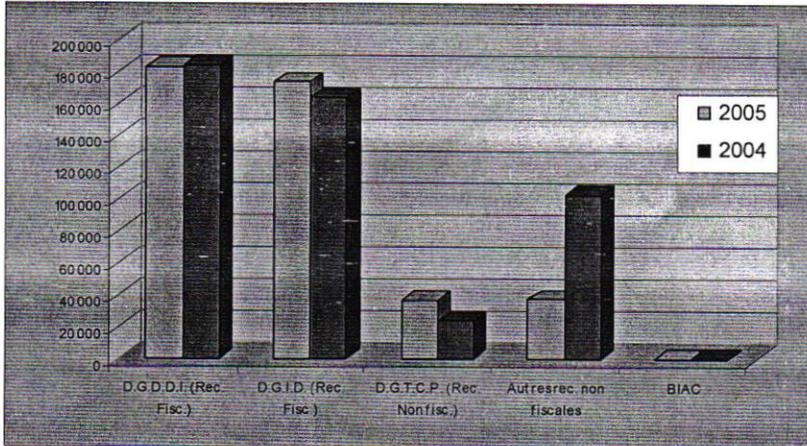
Tableau de réalisations de recettes, gestion 2005

RUBRIQUES		PREVISIONS	REALISATIONS	
			MONTANT	TAUX
I - RECETTES FISCALES		352 810	357 996	101,47%
1	D.G.D.D.I.	178 500	183 754	102,94%
2	D.G.I.D.	174 310	174 242	99,96%
II - RECETTES NON FISCALES		13 770	36 674	266,33%
1	D.G.T.C.P.	13 770	36 674	266,33%
III - AUTRES RECETTES NON FISCALES		-	37 139	-
IV - BIAC		810	0	0,00%
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		367 390	431 809	117,53%

La part de réalisation des recettes de chaque Administration Financière est présentée dans le graphique en secteur ci-dessous :



Par rapport à la gestion 2004, les réalisations en gestion 2005 ont connu une régression qui est d'après le diagramme ci-après :



Les recettes définitivement imputées au Budget Général de l'Etat, gestion 2005, sont présentées au franc près ainsi qu'il suit :

* Recettes fiscales	: 357.995.561.640 F CFA
* Recettes non fiscales	: 36.673.702.640 F CFA
* Autres recettes non fiscales	: 37.139.374.990 F CFA

431.808.639.270 F CFA

Les recettes fiscales sont passées de 348.543 millions de francs CFA en 2004 à 357.996 millions de francs CFA en 2005, soit un accroissement de 9.453 millions de francs CFA représentant un taux de 2,71%.

Le taux de recouvrement des recettes fiscales a connu une légère progression au titre de la gestion 2005 (101,47% en 2005 contre 99,91% en 2004).

Toutefois, il y a lieu de faire remarquer que la prolifération de la vente illicite des produits pétroliers, a joué considérablement contre les réalisations de recettes escomptées, notamment au niveau des recettes des hydrocarbures.

Les recettes non fiscales totales (y compris les ressources d'emprunts), quant à elles, sont passées de 126.381 millions de francs CFA (soit 23.364 millions de francs CFA + 103.017 millions de francs

CFA) en 2004 à 73.813 millions de francs CFA (soit 36.674 millions de francs CFA + 37.139 millions de francs CFA) en 2005, soit une diminution de 52.568 millions de francs CFA, correspondant à un taux de 41,59%.

Cette diminution s'explique par la réduction notable des autres ressources non fiscales autres que celles recouvrées par la DGTCP qui sont passées de 103.017 millions de francs CFA en 2004 à 37.139 millions de francs CFA en 2005, soit une diminution d'un montant de 65.878 millions de francs CFA.

3.1.2 – Charges exécutées

La situation d'exécution des charges du Budget des Ministères et Institutions de l'Etat à partir des ressources intérieures est présentée à travers le tableau-synthèse du Bordereau de Développement des Dépenses et du Bordereau Sommaire d'état de rapprochement des dépenses ordonnancées et acceptées joint en annexe n° 5.

3.1.2.1 – Exécution des dépenses ordinaires à imputation définitive

Le total des dépenses ordinaires à imputation définitive comprend :

- la Dette Publique ;
- les Dépenses de Personnel ;
- les Dépenses de Fonctionnement ;
- les Dépenses de Transfert ;
- les MP3 et CD2 (à imputation définitive) ;
- les frais de tenue de compte (à imputation définitive) ;
- les crédits délégués exécutés, non intégrés dans D-sigfip à imputation définitive.

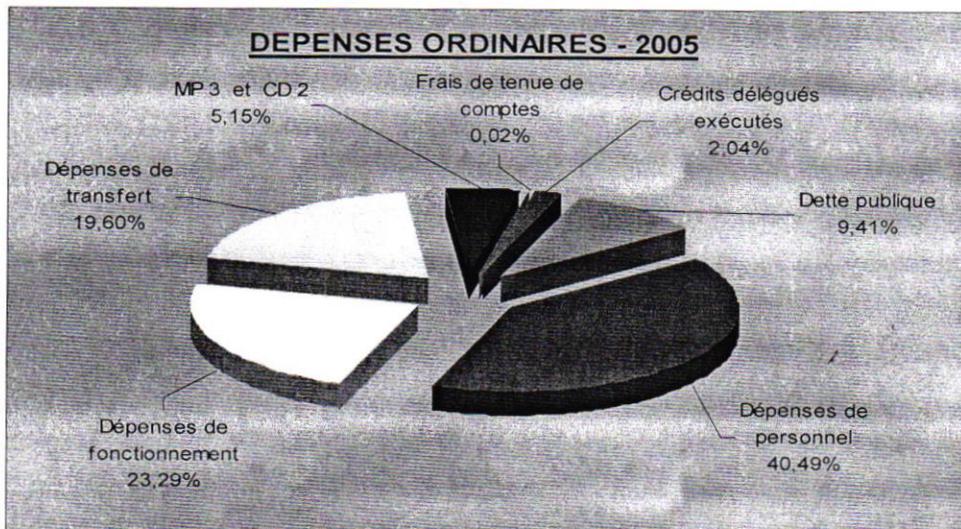
Les dépenses ordinaires à imputation définitive comptabilisées, au titre de la gestion 2005 s'élèvent à 330.939 millions de francs CFA contre une prévision de 419.425 millions de francs CFA, soit un taux de réalisation de 78,90%. Cette réalisation se répartit par grande rubrique comme suit :

Tableau d'exécution des dépenses ordinaires y compris le montant de la rubrique « Variation Nette des Arriérés »

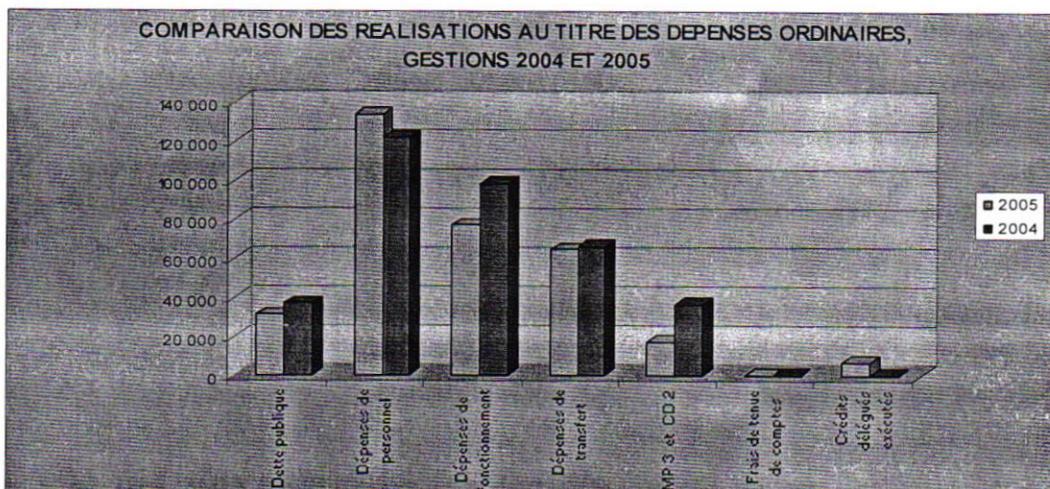
(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

RUBRIQUES	PREVISIONS		REALISATIONS			
			MONTANT		TAUX	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005
1 Dette publique	51 610	69 487	36 792	31 153	71,29%	44,83%
- intérieure (arriérés sal. et non sal.)	13 458	35 899	10 930	5 492	81,22%	15,30%
- extérieure	38 152	33 588	25 862	25 661	67,79%	76,40%
2 Dépenses de personnel	110 230	136 589	122 196	134 005	110,86%	98,11%
3 Dépenses de fonctionnement	112 921	87 836	98 701	77 064	87,41%	87,74%
4 Dépenses de transfert	75 574	125 513	66 027	64 850	87,37%	51,67%
5 MP 3 et CD 2	-	-	36 570	17 054	-	-
6 Frais de tenue de compte	-	-	11	64	-	-
7 Crédits délégués exécutés non intégrés dans D-sigfip (imputation définitive)	-	-	-	6 749	-	-
TOTAL GENERAL (*)	350 335	419 425	360 297	330 939	102,84%	78,90%

(*) : Y compris le montant de la rubrique « Variation nette des arriérés ».



Les réalisations de la Loi de Finances, gestion 2005 sont comparées aux réalisations de la Loi de Finances, gestion 2004 dans le graphique suivant :



Le total général des dépenses ordinaires est passé, en réalisations, de 360.297 millions de francs CFA en 2004 à 330.939 millions de francs CFA en 2005, soit une diminution de 29.358 millions de francs CFA, correspondant à un taux de 8,15%.

Cette régression sensible des dépenses ordinaires est due à la diminution de la dette publique, des dépenses de fonctionnement et des règlements des MP3 et CD2.

▪ L'augmentation des dépenses de personnel s'explique par :

- le paiement des salaires des APE (civils, militaires et des postes diplomatiques et consulaires) sur la base de la revalorisation du point d'indice de 5% et du taux d'allocation familiale porté de 2000 à 2.500 par enfant ;
- le paiement des rappels de traitement aux APE de l'Etat sur la base des indices acquis au 31 décembre des années 2000, 2002 et 2004 ;
- la poursuite du paiement des rappels de B3 à B1 aux agents de la santé et des rappels des soldes et accessoires au profit des 813 agents ciblés de la Fonction publique ;
- le paiement des rappels dûs au reclassement des policiers des 24^{ème}, 25^{ème}, et 30^{ème} promotions.

▪ L'augmentation des dépenses de fonctionnement se justifie entre autres par :

- le paiement des arriérés non salariaux des exercices antérieurs ;
- les dispositions prises par le Ministre chargé des Finances pour le renforcement de capacités des structures dépeniées.

3.1.2.2 – Exécution des dépenses en capital

Telles que mentionnées ci-dessus, les "Dépenses en capital" sont financées aussi bien sur les "Ressources intérieures" issues de l'Administration Centrale que sur les "Ressources extérieures" résultant des "Prêts-Projets" et "Dons-Projets".

3.1.2.2.1 – Exécution des dépenses en capital financées sur ressources intérieures

Sur une prévision de 81.012 millions de francs CFA (y compris les reports de crédits (11.407 millions) et les Fonds de concours (1.465 millions)), les réalisations s'élèvent à 54.717 millions de francs CFA, soit un taux de réalisation de 67,54%.

Comparées à la gestion 2004, où les prévisions de "Dépenses en capital" financées sur ressources intérieures s'élèvent à 74.827 millions de francs CFA, contre des prévisions d'un montant de 81.012 millions de francs CFA en 2005, on note une augmentation des prévisions desdites dépenses pour un montant de 6.185 millions de francs CFA (74.827 millions de francs CFA – 81.012 millions de francs CFA) correspondant à un taux d'accroissement de 8,27%.

S'agissant des réalisations de ces dépenses, elles se chiffrent à 41.749 millions de francs CFA en 2004, contre 54.717 millions de francs CFA en 2005, soit une augmentation de 12.968 millions de francs CFA (54.717 millions de francs CFA – 41.749 millions de francs CFA), correspondant à un taux de 31,06%.

3.1.2.2.2 – Exécution des dépenses en capital financées sur ressources extérieures

Les prévisions de Dépenses en capital financées sur ressources extérieures gestion 2005 totalisent un montant de 103.638 millions de francs CFA, se décomposant comme suit :

- Dons-Projets : 59.657 millions de francs CFA
- Prêts-Projets : 43.981 millions de francs CFA

A cette dotation, s'ajoutent les reports de crédits (88.165 millions de francs CFA) et les fonds de concours (19.306 millions de CFA). Il en résulte un montant total des prévisions de 211.109 millions de francs CFA.

S'agissant de leur exécution, la consommation des ressources extérieures est passée de 38.945 millions de francs CFA en 2004 à 32.043 millions de francs CFA en 2005, soit une diminution de 6.902 millions de francs CFA, correspondant à un taux de 17,72%.

Les "Prêts-Projets" prévus pour la gestion 2005 s'élèvent à 43.981 millions de francs CFA et leur mobilisation effective s'élève à 5.544 millions de francs CFA, soit un taux de réalisation de 12,61%.

Quant aux "Dons-Projets", gestion 2005, on enregistre leur mobilisation pour un montant de 26.499 millions de francs CFA contre une prévision estimée à 59.657 millions de francs CFA, soit un taux de consommation de 44,42%.

En définitive, le tableau comparatif des "Dépenses en capital" financées sur « Ressources intérieures » et « Ressources extérieures », gestions 2004 et 2005 se présente ainsi qu'il suit :

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

RUBRIQUES	PREVISIONS		REALISATIONS			
	2004	2005	MONTANT		TAUX	
			2004	2005	2004	2005
I - DEPENSES SUR RESSOURCES INTERIEURES	74 827	(*) 81 012	41 749	54 717	55,79%	67,54%
1 Administrations centrales	73 912	80 202	41 749	54 717	56,48%	68,22%
2 Collectivités locales et autres	915	810	0	0	0,00%	0,00%
II - DEPENSES SUR RESSOURCES EXTERIEURES	117 225	103 638	38 945 (**)	32 043	33,22%	30,92%
1 Prêts projets	40 899	43 981	29 951	5 544	73,23%	12,61%
2 Dons projets	76 326	59 657	8 994	26 499	11,78%	44,42%
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	192 052	184 650	80 694	86 760	42,02%	46,99%

(*) Y compris les reports de crédits et les Fonds de concours.

(**) La mobilisation des ressources extérieures et leur exécution sont faites par la procédure budgétaire.

3.2. – BUDGET ANNEXE : Fonds National des Retraites du Bénin (FNRB)

3.2.1 – Recettes du FNRB exécutées

Les recettes du Fonds National des Retraites du Bénin (FNRB) sont composées de :

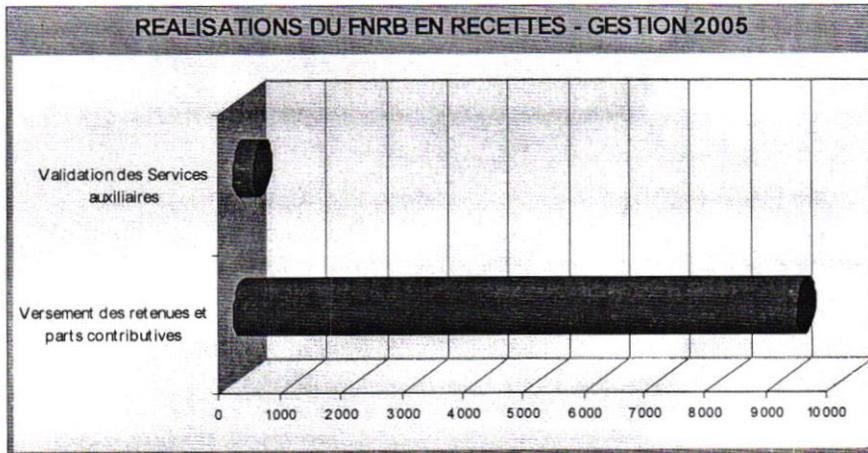
- versements des retenues et parts contributives ;
- validation des services auxiliaires.

Les réalisations effectives de recettes du Budget du Fonds National des Retraites du Bénin se présentent par grande rubrique ainsi qu'il suit dans le tableau ci-dessous :

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

RUBRIQUES	PREVISIONS		REALISATIONS			
	2004	2005	MONTANT		TAUX	
			2004	2005	2004	2005
1 Versement des retenues et parts contributives	10 178	10 687	12 027	9 290	118,17%	86,93%
2 Validation des Services auxiliaires	322	338	114	337	35,40%	99,70%
TOTAL GENERAL	10 500	11 025	12 141	9 627	115,63%	87,32%

Par rapport aux réalisations de recettes du Budget du Fonds National des Retraites du Bénin de la gestion 2004 (soit 12.141 millions de francs CFA), les réalisations de recettes du Budget du Fonds National des Retraites du Bénin, gestion 2005 (9.627 millions de francs CFA), ont connu une diminution de 2.514 millions de francs CFA, correspondant à un taux de régression de 20,71%.



3.2.2 – Dépenses du FNRB exécutées

La situation d'exécution des dépenses du Fonds National des Retraites du Bénin, gestion 2005, se présente par rubrique comme suit :

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

RUBRIQUES	PREVISIONS		REALISATIONS			
	2004	2005	MONTANT		TAUX	
			2004	2005	2004	2005
1 Dépenses de fonctionnement	1 601	1 781	1 312	1 236	81,95%	69,40%
2 Arrérages de pension	18 700	20 680	21 619	22 635	115,61%	109,45%
TOTAL GENERAL	20 301	22 461	22 931	23 871	112,96%	106,28%

Source : Statistiques, gestions 2004 et 2005 fournies par la DPRV

Pour la gestion 2005, les dépenses exécutées au titre du Fonds National des Retraites du Bénin s'élèvent à 23.871 millions de francs CFA contre une prévision totale de 22.461 millions de francs CFA, soit un taux d'exécution de 106,28% contre 112,96% en 2004.

De l'analyse des tableaux de prévisions et de réalisations du FNRB, gestion 2005, il ressort les observations ci-après :

- le déficit prévisionnel du FNRB, gestion 2005, s'élève à 11.436 millions de francs CFA (total recettes prévisionnelles FNRB : 11.025

millions de francs CFA – total dépenses prévisionnelles FNRB : 22.461 millions de francs CFA) ;

- le déficit comptable résultant de l'exécution du FNRB, gestion 2005, soit 14.244 millions de francs CFA (total réalisations de recettes : 9.627 millions de francs CFA – total réalisations de dépenses : 23.871 millions de francs CFA), est entièrement financé par les ressources du Budget Général de l'Etat ;
- la situation d'exécution du FNRB, gestion 2005, dégage un montant d'Ordre de Paiement (OP) non régularisé de 461 millions de francs CFA.

3.3 – AUTRES BUDGETS

Les « Autres Budgets » sont ceux de la Caisse Autonome d'Amortissement et du Fonds Routier.

3.3.1 – Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)

3.3.1.1 – Recettes de la CAA

Les réalisations de recettes du Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement, se présentent ainsi qu'il suit dans le tableau ci-dessous :

RUBRIQUES	PREVISIONS		REALISATIONS			
	2004	2005	MONTANT		TAUX	
			2004	2005	2004	2005
1 Prêts rétrocédés	7 995	7 995	6 397	23 731	80,01%	296,82%
2 Bonifications prêts	0	0	0	0	-	-
3 Commissions d'Aval	0	0	0	0	-	-
4 Loyers	5	5	3	0	60,00%	0,00%
5 Ressources exceptionnelles du budget	0	0	0	-	-	-
6 Divers	0	0	1	-	-	-
TOTAL GENERAL	8 000	8 000	6 401	23 731	80,01%	296,64%

Source : Statistiques, gestions 2004 et 2005 fournies par la CAA.

3.3.1.2 – Dépenses de la CAA

Pour un montant de prévisions de 37.909 millions de francs CFA, les réalisations de dépenses de la Caisse Autonome d'Amortissement s'élèvent à 20.050 millions de francs CFA, correspondant à un taux de 52,89% (cf. tableau ci-dessous).

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

RUBRIQUES	PREVISIONS		REALISATIONS			
			MONTANT		TAUX	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005
I - DETTE EXTERIEURE	34 152	33 523	14 914	14 156	43,67%	42,23%
1 Bilatérale	8 976	7 698	1 177	812	13,11%	10,55%
2 Multilatérale (y compris les provisions)	25 176	25 825	13 737	13 344	54,56%	51,67%
II - DETTE INTERIEURE	2 909	3 198	3 203	4 806	110,11%	150,28%
III - FONCTIONNEMENT CAA	1 188	1 188	1 108	1 088	93,27%	91,58%
TOTAL GENERAL (I + II + III)	38 249	37 909	19 225	20 050	50,26%	52,89%

Source : Statistiques, gestions 2004 et 2005 fournies par la CAA.

3.3.2 – Budget du Fonds Routier

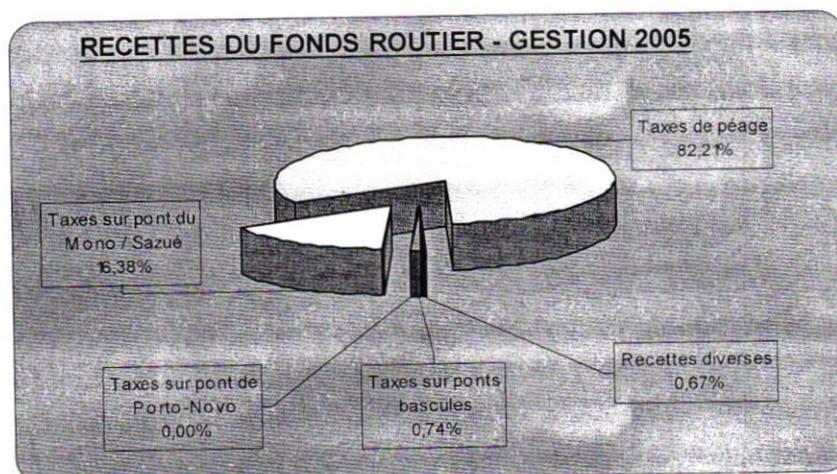
3.3.2.1 – Recettes du Fonds Routier

Les recettes du Budget du Fonds Routier, gestion 2005 ont été réalisées à un taux global de 46,64% se décomposant comme suit :

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

RUBRIQUES	PREVISIONS		REALISATIONS			
			MONTANT		TAUX	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005
1 Taxes sur ponts bascules	10	10	10	11	100,00%	110,00%
2 Taxes sur pont de Porto-Novo	0	0	0	0	-	-
3 Taxes sur pont du Mono / Sazué	230	115	231	244	100,43%	212,17%
4 Taxes de péage	2 287	3 070	1 330	1 225	58,15%	39,90%
5 Recettes diverses	391	0	45	10	11,51%	-
TOTAL GENERAL	2 918	3 195	1 616	1 490	55,38%	46,64%

Source : Statistiques, gestions 2004 et 2005 fournies par le Fonds Routier.



Le taux d'exécution de 46,64% en 2005 a sensiblement chuté par rapport à la gestion 2004 où il était de 55,38%. Il est à noter que les prévisions de recettes sont passées de 2.918 millions de francs CFA en 2004 à 3.195 millions de francs CFA en 2005, soit une augmentation sensible de 277 millions de francs CFA, correspondant à un taux de 9,49%.

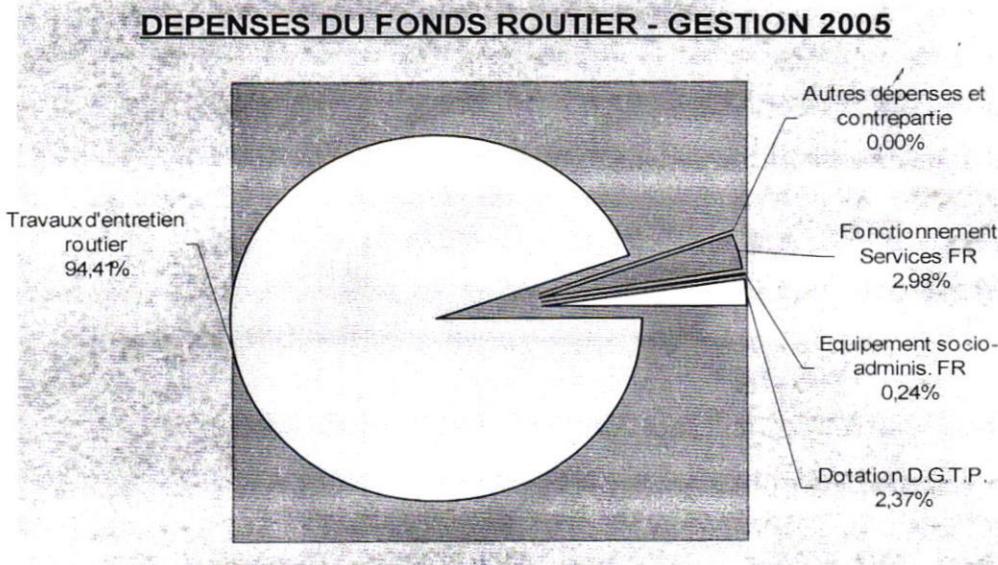
3.3.2.2 – Dépenses du Fonds Routier

La situation d'exécution des dépenses du Fonds Routier, gestion 2005 se présente dans le tableau synoptique ci-après :

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

RUBRIQUES	PREVISIONS		REALISATIONS			
	2004	2005	MONTANT		TAUX	
			2004	2005	2004	2005
1 Fonctionnement des Services du Fonds	345	684	308	314	89,28%	45,91%
2 Equipement socio-administratif du Fonds	50	25	31	25	62,00%	100,00%
3 Dotation de la D.G.T.P.	281	281	275	249	97,86%	88,61%
4 Travaux d'entretien routier	7 113	7 611	7 816	9 939	109,88%	130,59%
5 Autres dépenses et contrepartie	-	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	7 789	8 601	8 430	10 527	108,23%	122,39%

Source : Statistiques, gestions 2004 et 2005 fournies par le Fonds Routier.



Prévues pour un montant de 8.601 millions de francs CFA, les dépenses du Fonds Routier, gestion 2005, sont ordonnancées à hauteur de 10.527 millions de francs CFA, soit un taux de réalisation de 122,39%.

Les dépenses budgétaires ordonnancées au titre de la gestion 2005 du Fonds Routier, soit 10.527 millions de francs CFA, ont connu une augmentation de 2.097 millions de francs CFA par rapport à la gestion 2004 (8.430 millions de francs CFA), ce qui correspond à un taux d'accroissement de 24,88%.

3.4 – VARIATION NETTE DES ARRIERES

Pour une prévision de 16.400 millions de francs CFA, les dépenses relatives aux arriérés, intitulées dans la Loi de Finances Rectificative, gestion 2005, "Variation nette des arriérés" ont été ordonnancées et acceptées à hauteur de 12.940 millions de francs CFA, soit un taux d'exécution de 78,90%.

Les crédits ouverts au titre de la "Variation nette des arriérés" sont évaluatifs.

Par rapport à la gestion 2004 (3.249 millions de francs CFA), l'exécution des dépenses relatives à la rubrique « Variation Nette des Arriérés », a connu une augmentation de 9.691 millions de francs CFA (12.940 millions de francs CFA – 3.249 millions de francs CFA).

3.5 – COMPTE D'AFFECTION SPECIALE

Il n'existe qu'un seul compte d'affectation spéciale ouvert dans la Loi de Finances Rectificative, gestion 2005. Il concerne le programme SYDONIA pour lequel la prévision de dépenses au Budget Général de l'Etat, gestion 2005, s'élève à 1.111 millions de francs CFA contre des réalisations de 1.469 millions de francs CFA figurant dans la Balance générale des comptes de l'Etat, gestion 2005 (compte n° 967 151), soit un taux de réalisation de 132,22%.

Ce compte est alimenté en ressources par :

- 0,5556% de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au titre de la contribution de l'Etat au programme SYDONIA ;
- 100% de la Redevance informatique perçue au cordon douanier.

Les opérations du Programme SYDONIA sont retracées en classe 9 de la nomenclature des comptes de l'Etat.

S'agissant du Programme SYDONIA, gestion 2004, il enregistre une réalisation de dépenses de 1.219 millions de francs CFA, contre une prévision de 1.228 millions de francs CFA, soit un taux d'exécution de 99,27%.

De ce fait, les charges y relatives ne peuvent être définitivement imputées au Budget Général de l'Etat que par l'Ordonnateur Délégué, gestionnaire du compte dudit Programme.

Les recettes budgétaires réalisées au titre du Programme SYDONIA, gestion 2005, s'élèvent à la somme de 1.005 millions de francs CFA contre 661 millions de francs CFA en 2004 soit une augmentation de 334 millions de francs CFA, correspondant à un taux d'accroissement de 52,04%. Quant aux dépenses y relatives, elles sont chiffrées à 1.469 millions de francs CFA au titre de la gestion 2005, soit un solde d'exécution déficitaire de 464 millions de francs CFA (cf. Balance générale des comptes de l'Etat, gestion 2005 au compte n° 967151).

3.6 – COMPTES DE PRETS

Bien que ne disposant pas de prévisions de ressources dans la Loi de Finances Rectificative, gestion 2005, des remboursements des prêts consentis aux Députés et aux membres du Conseil Economique et Social (CES) ont été exécutés pour un montant de 21 millions de francs CFA.

Tableau de remboursement des prêts (volet ressources)

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

RUBRIQUES	PREVISIONS DE RESSOURCES		REALISATIONS			
	2004	2005	MONTANT		TAUX	
			2004	2005	2004	2005
1 Prêts aux Députés	9	0	0	0	0,00%	-
2 Prêts aux membres du CES	9	0	29	21	322,22%	-
TOTAL GENERAL	18	0	29	21	161,11%	-

Source : Balance Générale des Comptes de l'Etat, gestion 2005.

Par contre, prévus pour un montant de 565 millions de francs CFA au titre des charges, des prêts ont été octroyés aux Députés et aux membres du CES pour un montant total de 314 millions de francs CFA, soit un taux de réalisation de 55,58% (cf. tableau ci-dessous).

**Tableau de Prêts consentis aux Députés et aux membres du CES
(volet charges)**

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

RUBRIQUES	PREVISIONS DES CHARGES		REALISATIONS			
	2004	2005	MONTANT		TAUX	
			2004	2005	2004	2005
1 Prêts aux Députés	0	415	0	242	-	58,31%
2 Prêts aux membres du CES	0	150	0	72	-	48,00%
TOTAL GENERAL	0	565	0	314	-	55,58%

Source : Balance Générale des Comptes de l'Etat, gestion 2005.

3.7 – COMPTES D'AVANCES

La Loi de Finances Rectificative, gestion 2005, a prévu au titre des comptes d'avances, un montant de 5.278 millions de francs CFA en ressources contre 324 millions de francs CFA en 2004, soit une augmentation de 4.954 millions de francs CFA. Mentionnons qu'aucune avance n'a été octroyée au titre de la gestion 2005 (cf. Balance générale des comptes, gestion 2005).

Par contre, pour une prévision de charges de 654 millions de francs CFA au titre de la gestion 2005, les avances exécutées s'élèvent à 15 millions de francs CFA, soit un taux de réalisation de 2,29%.

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

RUBRIQUES	PREVISIONS DES CHARGES		REALISATIONS			
	2004	2005	MONTANT		TAUX	
			2004	2005	2004	2005
1 Avances à l'ONS	0	654	0	15	-	2,29%
TOTAL GENERAL	0	654	0	15	-	2,29%

Source : Balance Générale des Comptes de l'Etat, gestion 2005.

3.8 – SYNTHÈSE DE LA SITUATION D'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES, GESTION 2005

Le Ministre chargé des Finances a procédé au report de crédits de la gestion 2004 sur la gestion 2005 de certains projets (cf. Arrêtés n° 126 et 340/MFE/CAB/SGM/DGB/DBIP/SPB du 14 avril 2005 et n° 708/MFE/CAB/SGM/DGB/DBIP/SPB du 06 juin 2005), pour un montant total de 103.384.974.939 francs CFA se décomposant comme suit :

- Dépenses ordinaires : 3.812.796.688 FCFA
- Dépenses en capital : 99.572.178.251 FCFA

Quant aux Fonds de concours, ils sont prévus pour un montant de 20.771 millions de francs CFA.

Il en résulte que la synthèse de la situation d'exécution des opérations de la Loi de Finances Rectificative, gestion 2005, corrigé par les Arrêtés de report de crédits et les Fonds de concours, est présentée dans le tableau synthétique ci-dessous :

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

OPERATIONS	PREVISIONS		REALISATIONS	
	RESSOURCES	CHARGES	RESSOURCES	CHARGES
A - OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF	389 610	674 157	467 662	473 616
I - BUDGET GENERAL DE L'ETAT	389 610	656 646	466 657	459 207
1.- Budget des Institutions et Ministères	367 390	587 675	431 809	404 759
a.- Recettes des Régies financières	366 580		431 809	
b.- Budget d'Investissement de l'Administration Centrale	810		0	
c.- Dépenses ordinaires hors arriérés (*)		403 025		317 999
d.- Dépenses en capital (**)		184 650		86 760
2.- Budget annexe	11 025	22 461	9 627	23 871
- Fonds National des Retraites du Bénin	11 025	22 461	9 627	23 871
3.- Autres budgets	11 195	46 510	25 221	30 577
a.- Caisse Autonome d'Amortissement	8 000	37 909	23 731	20 050
b.- Fonds Routier	3 195	8 601	1 490	10 527
II - VARIATION NETTE DES ARRIERES		16 400		12 940
III - COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE		1 111	1 005	1 469
- Compte SYDONIA		1 111	1 005	1 469
B - OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE	5 278	1 219	21	329
I - COMPTES DE PRETS	0	565	21	314
II - COMPTES D'AVANCES	5 278	654	0	15
TOTAL GENERAL	394 888	675 376	467 683	473 945
RESULTAT D'EXECUTION		-280 488		-6 262

(*) Y compris les reports de crédits de 2004 sur 2005 et les Fonds de concours.

N.B. :

- Les comptes d'exécution de la Loi de Finances (classe 9) doivent être soldés.
- La Balance d'entrée de tous les comptes budgétaires doit être nulle à l'ouverture d'une gestion.
- La DCCE reprend en Balance d'entrée le solde du compte 98 « Résultat d'exécution de la Loi de Finances ».

La Direction de la Centralisation des Comptes de l'Etat (DCCE) de la DGTCP fait la centralisation à son niveau au moyen du compte 396 « opérations centralisées à la DCCE ».

Elle tire le Résultat d'exécution de la Loi de Finances en procédant au virement des comptes 90, 91, 95 et 96 au compte 98 « Résultat d'exécution de la Loi de Finances ».

- Les comptes 90 « Imputations définitives des Dépenses budgétaires exécutées ».
- Les comptes 91 « Imputations définitives des Recettes budgétaires exécutées ».
- Les comptes 95 « Imputations définitives des Recettes du FNRB exécutées ».
- Les comptes 96 « Imputations définitives des Comptes Spéciaux du Trésor exécutés ».

4.2. – Résultat de type patrimonial

Le Résultat de type patrimonial procède d'une application du principe de la comptabilisation des droits constatés. Il est calculé en termes d'enrichissement ou d'appauvrissement de la personne publique.

- Les recettes y sont incluses pour le montant des droits pris en charge dans l'année, indépendamment des recouvrements effectifs et des recouvrements de l'année n'ayant pas donné lieu à émission de titres.
- Les dépenses sont les dépenses ordonnancées et visées « VU BON A PAYER » par le Receveur Général des Finances, Comptable principal de l'Etat et les dépenses sans ordonnancement réglées.

En fin d'année, les opérations budgétaires (classe 9) sont reclassées dans la comptabilité patrimoniale aux classes 1, 2, 6 et 7 par le système de la réflexion.

Le Résultat de type patrimonial de l'année représente la différence entre les produits (classe 7) et les charges (classe 6). Il constitue également la somme algébrique des Résultats du Budget de l'Etat et des Comptes Spéciaux du Trésor au Bilan.

En effet, la DCCE procède au regroupement des produits et des charges par nature. Ce regroupement est effectué à partir de la Balance Générale des Comptes du Receveur Général des Finances (RGF).

Les comptes principaux relatifs aux produits et charges prévus dans la nouvelle Nomenclature du Plan Comptable de l'Etat (NPCE) sont obtenus par la rupture des comptes analytiques et budgétaires (classe 9).

Ces comptes sont présentés dans un tableau récapitulatif des produits et des charges de la gestion concernée.

Dès lors, les principaux regroupements relatifs aux produits par nature sont :

- 71 : Recettes fiscales
- 72 : Recettes non fiscales
- 73 : Transferts reçus
- 74 : Don programme
- 76 : Produits exceptionnels
- 78 : Reprises sur amortissements et provisions, etc.

Quant aux principaux regroupements des charges par nature, ils se présentent ainsi qu'il suit :

- 61 : Dépenses de personnel
- 62 : Achats de biens et services
- 63 : Subventions d'exploitation
- 64 : Autres transferts courants
- 65 : Intérêts et frais financiers
- 66 : Charges exceptionnelles
- 68 : Dotation aux amortissements et aux provisions.

Ainsi, le Résultat patrimonial est bénéficiaire de francs CFA, et imputé au compte 117 « Résultat de l'année récapitulatif des produits et des charges, gestion 2005 ».

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRODUITS ET DES CHARGES, GESTION 2005

N° de compte	PRODUITS	MONTANTS	N° de compte	CHARGES	MONTANTS
71	Recettes fiscales	357 995 561 640	61	Dépenses de personnel	134 005 383 629
72	Recettes non fiscales	36 464 753 754	62	Achats de biens et services	64 523 411 509
73	Transferts reçus d'autres budgets (Recettes non fiscales)	-	63	Subventions d'exploitation	17 999 966 625
74	Dons programmes	9 264 896 200	64	Autres transferts courants	39 679 652 856
76	Produits exceptionnels	208 948 886	65	Intérêts et frais financiers	-
76	Produits SYDONIA	1 468 727 336	66	Charges exceptionnelles	7 170 027 328
76	Produits issus des opérations à caractère temporaire		66	Charges exceptionnelles (SYDONIA)	1 005 459 552
			66	Autres charges exceptionnelles	-
				Total des charges	264 383 901 499
				Solde créditeur	141 018 986 317
	TOTAL GENERAL	405 402 887 816		TOTAL GENERAL	405 402 887 816

Les comptes des classes 6 et 7 sont soldés par virement au compte 117 « Résultat de l'année » ventilé selon l'origine des opérations qui se sont déroulées dans l'année : ce Résultat est repris en Balance d'entrée de l'année suivante au compte 112 « Report à nouveau ».

Compte de Résultat patrimonial

(EN FRANCS CFA)

	Compte 117 « Résultat de l'année »	
	Charges	Produits
	264 383 901 499	405 402 887 816
<i>Solde créditeur</i>	141 018 986 317	
TOTAL GENERAL	405 402 887 816	405 402 887 816

Cette opération permet de dégager un solde (débitaire ou créditeur), correspondant au Résultat de type patrimonial. Ce dernier constitue également la somme algébrique des Résultats du Budget Général de l'Etat et des Comptes spéciaux du Trésor au Bilan.

La situation patrimoniale de l'Etat est présentée dans le Bilan. Ce dernier est un tableau qui comprend deux (2) parties à savoir l'Actif et le Passif. L'Actif du Bilan présente l'ensemble des biens de l'Etat aux comptes des classes 2, 3, 4 et 5. Le Passif du Bilan présente l'ensemble des dettes et engagements de l'Etat aux comptes des classes 1, 3 et 4.

La différence entre l'Actif et le Passif correspond au Résultat de type patrimonial. Ce Résultat peut être déficitaire ou excédentaire.

En effet, le Résultat de type patrimonial permet de connaître le taux ou le degré d'enrichissement ou d'appauvrissement de l'Etat, suite à l'exécution de la Loi de Finances de l'année.

Le Bilan présente plusieurs particularités ; il permet de suivre entre autres, l'évolution des Finances publiques à partir d'une description complète de tous les éléments du patrimoine de l'Etat.

Toutefois, l'exhaustivité de l'évaluation financière en réel du patrimoine de l'Etat demeure une inconnue, ce qui constitue un handicap à la tenue de la comptabilité patrimoniale.

C'est pourquoi, il n'apparaît pas nécessaire de présenter pour l'instant un Bilan qui ne va pas refléter les flux effectifs du patrimoine de l'Etat. Les postes de ce Bilan seront en contradiction avec les masses financières qui leur seront imputées.

4.3. – Solde à transporter au compte permanent des Découverts du Trésor ou Découvert du Trésor

Le Résultat au sens de la Loi de Règlement ou le solde à transférer au compte permanent des Découverts du Trésor ou Découvert du Trésor est le Résultat de l'année au sens de l'article 36 de la Directive n° 05/97/CM/UEMOA du 16 décembre 1997 relative aux Lois de Finances, qui stipule ce qui suit : « Le projet annuel de Loi de Règlement constate le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses se rapportant à une même année, le cas échéant, il ratifie les ouvertures de crédits par décrets d'avances et

approuve les dépassements de crédits résultant de circonstance de force majeure.

Il établit le compte de Résultat de l'année, qui comprend :

- le déficit ou l'excédent résultant de la différence entre les recettes et les dépenses du Budget Général et des Budgets annexes ;
- les profits et pertes constatés dans l'exécution des comptes spéciaux ;
- les profits ou les pertes résultant éventuellement de la gestion des opérations de trésorerie dans les conditions prévues par un règlement de comptabilité publique ;
- le Projet de Loi de Règlement autorise enfin le transfert du Résultat de l'année au compte permanent des Découverts du Trésor ».

Ainsi, ce Résultat de l'année dénommé Découvert du Trésor, représente le Résultat au sens de la Loi de Règlement et comprend :

- le solde des opérations du Budget Général ;
- le solde des Comptes spéciaux du Trésor dont la clôture a été prononcée par la Loi de Finances (solde des opérations de l'année + opérations des années antérieures) ;
- le solde des Comptes spéciaux du Trésor systématiquement soldés en fin d'année ;
- le solde des opérations ayant un caractère de pertes et profits sur emprunts et engagements.

Il convient de mentionner que **le solde à transporter aux Découverts du Trésor** est le Résultat qui figure au Projet de Loi de Règlement sous forme de Résultat provisoire. Il devient définitif après le vote de la Loi de Règlement par le Parlement (Assemblée Nationale). C'est ce vote qui autorise le transfert du Résultat de l'année au compte permanent des Découverts du Trésor.

- **Au plan budgétaire**, le Résultat à transporter aux Découverts du Trésor pour la gestion 2005 est calculé de la manière suivante :

(En millions F CFA)

	2004	2005
• Solde des opérations du Budget des Institutions et Ministères de l'Etat (variation nette des arriérés comprise)	33.932	14.109
• Solde des opérations du Fonds National des Retraites du Bénin	-10.791	-14.244
SOLDE A TRANSPORTER AUX DECOUVERTS DU TRESOR	23.142	-135

- **Au plan comptable**, le solde à transporter aux Découverts du Trésor est déterminé comme ci-après :

(En millions F CFA)

	2005
+ Résultat d'exécution de la Loi de Finances, gestion 2005 :	+ (-6.262)
- Résultat d'exécution des opérations de la CAA :	- (3.681)
- Résultat d'exécution des opérations du Fonds Routier :	- (-9.037)
- Résultat d'exécution des opérations du compte d'affectation spéciale :	- (-463)
- Résultat d'exécution des opérations des comptes spéciaux du Trésor :	- (-308)
SOLDE A TRANSPORTER AUX DECOUVERTS DU TRESOR	-135

Ce solde déficitaire, de montant 135 millions de francs CFA à transporter aux Découverts du Trésor, gestion 2005, devrait s'ajouter au cumul des soldes à transporter aux Découverts du Trésor des gestions 2001, 2002, 2003 et 2004 de montants respectifs 69.414 millions de francs CFA, 1.196 millions de francs CFA, -44.235 millions de francs CFA et 23.142 millions de francs CFA, soit au total 49.382 millions de francs CFA, et ne seront transportés que si et seulement si les Lois de Règlement définitif du Budget de l'Etat, gestions 2001 à 2004 sont votées par l'Assemblée Nationale.

Par contre, il est à souligner que les Résultats des gestions 1998, 1999 et 2000, soit respectivement -6.088 millions de francs CFA, -31.189 millions de francs CFA et -50.400 millions de francs CFA, sont déjà transportés aux Découverts du Trésor suite au vote par l'Assemblée Nationale des Lois portant Règlement définitif du Budget de l'Etat au titre de ces gestions respectives.

V – BESOIN DE FINANCEMENT

5.1 – Détermination du Besoin de Financement

Le Besoin de Financement de la gestion 2005, calculé sur base caisse, est déterminé dans le tableau suivant :

(EN FRANCS CFA)			
OPERATIONS	ENCAISSEMENT	DECAISSEMENT	BESOIN DE FINANCEMENT
(1)	(2)	(3)	(4) = (2) - (3)
Recettes fiscales	357 995 561 640		357 995 561 640
Recettes non fiscales	73 813 077 630		73 813 077 630
Règlement avec les gouvernements étrangers	4 015 505	1 437 536 611	-1 433 521 106
Autres tiers débiteurs	2 478 280 708		2 478 280 708
Tiers créditeurs divers	13 747 464 883	31 935 380	13 715 529 503
Opérations FNRB	9 626 655 383	23 870 842 778	-14 244 187 395
Opérations CAA	23 731 356 828	20 050 344 511	3 681 012 317
Opérations Fonds Routier	1 490 308 272	10 527 336 393	-9 037 028 121
Opérations à caractère temporaire	21 000 000	328 543 301	-307 543 301
Aides budgétaires (Dons programmes)	9 264 896 200		9 264 896 200
Sydonia	1 005 459 552	1 468 727 336	-463 267 784
Emprunts	1 375 408 076		1 375 408 076
TOTAL ENCAISSEMENTS	494 553 484 677		436 838 218 367
Créanciers réglés par bons de caisse		65 325 658 728	-65 325 658 728
Créanciers réglés par virements		280 132 922 400	-280 132 922 400
Dépenses payées sans ordonnancement préalable à régulariser		91 889 964 066	-91 889 964 066
Imputation provisoire sur crédits délégués chez le comptable centralisateur		9 153 651 602	-9 153 651 602
TOTAL DECAISSEMENTS		504 217 463 106	-446 502 196 796
TOTAL GENERAL	494 553 484 677	504 217 463 106	-9 663 978 429
BESOIN DE FINANCEMENT :			-9 663 978 429

Le Besoin de Financement est la différence entre les encaissements et les décaissements.

Le Besoin de Financement de la gestion 2005 est négatif de 9.663.978.429 francs CFA.

5.2 – Couverture du Besoin de Financement

Le Besoin de Financement dégagé, soit 9.663.978.429 francs CFA, est entièrement couvert par une partie des ressources extérieures dont le montant global s'élève à 32.043.198.190 francs CFA.

Fait à Cotonou, le 23 OCT 2008

Le Ministre de l'Economie et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

ANNEXES

ANNEXE N° : 01**EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES, GESTION 2005**

(EN FRANCS CFA)

OPERATIONS		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
A - OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF		467 662 419 305	473 616 811 689	-5 954 392 384
I - BUDGET GENERAL DE L'ETAT		<u>466 656 959 753</u>	<u>459 207 966 293</u>	<u>7 448 993 460</u>
1	Budget des Institutions et Ministères	<u>431 808 639 270</u>	<u>404 759 442 611</u>	<u>27 049 196 659</u>
	a - Recettes des régies	431 808 639 270		431 808 639 270
	b - BIAC	0		0
	c - Dépenses ordinaires hors arriérés		317 999 456 163	-317 999 456 163
	d - Dépenses en capital		86 759 986 448	-86 759 986 448
2	Budget annexe	<u>9 626 655 383</u>	<u>23 870 842 778</u>	<u>-14 244 187 395</u>
	- Fonds National des Retraites du Bénin	9 626 655 383	23 870 842 778	-14 244 187 395
3	Autres budgets	<u>25 221 665 100</u>	<u>30 577 680 904</u>	<u>-5 356 015 804</u>
	a - Caisse Autonome d'Amortissement	23 731 356 828	20 050 344 511	3 681 012 317
	b - Fonds Routier	1 490 308 272	10 527 336 393	-9 037 028 121
II - VARIATION NETTE DES ARRIERES		<u>0</u>	<u>12 940 118 060</u>	<u>-12 940 118 060</u>
III - COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE		<u>1 005 459 552</u>	<u>1 468 727 336</u>	<u>-463 267 784</u>
	- Compte SYDONIA	1 005 459 552	1 468 727 336	-463 267 784
B - OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE		21 000 000	328 543 301	-307 543 301
	I - COMPTES DE PRÊT	21 000 000	313 543 301	-292 543 301
	II - COMPTES D'AVANCE	0	15 000 000	-15 000 000
TOTAL :		467 683 419 305	473 945 354 990	
RESULTAT D'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES, GESTION 2005 :				-6 261 935 685

ANNEXE N° : 02**OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE, GESTION 2005****(SOLDES CREDITEURS)**

<small>(EN FRANCS CFA)</small>		
COMPTES	LIBELLES	MONTANTS
967.554.2	Prêts aux Députés	0
967.554.3	Prêts aux membres du Conseil Economique et Social (CES)	21 000 000
TOTAL :		21 000 000

ANNEXE N° : 03**TRESORERIE DE L'ETAT AU 31 DECEMBRE 2005**

(EN FRANCS CFA)		
COMPTE	INTITULE	MONTANT
511.112	Traites et obligations des Receveurs des Impôts	55 178 567
511.3	Chèque à l'encaissement	0
512	BCEAO	44 460 138 453
513	CCP (Comptes Courants Postaux)	2 085 067 547
515	Banques primaires	21 957 536 623
531	Numéraires chez les comptables du Trésor	4 887 822 911
581	Mouvements de fonds chez le RGF	1 324 029 462
TOTAL :		74 769 773 563

ANNEXE N° : 04**SITUATION DES CREDITS A REPORTER ET DES OUVERTURES DE CREDITS
COMPLEMENTAIRES, GESTION 2005**

(EN FRANCS CFA)

SECTIONS BUDGE- TAIRES	LIBELLES	DOTATIONS BUDGETAIRES				TOTAL CREDITS CONSOMMES	CREDITS					
		CREDITS INITIAUX	REPORTS DE CREDITS	FONDS DE CONCOURS	TOTAL CREDITS OUVERTS		NON CONSOMMES	A REPORTER	A ANNULER	OUVERTURES COMPLEMENTAIRES		
10	ASSEMBLEE NATIONALE	5 523 517 000			5 523 517 000	5 141 865 877	381 651 123		381 651 123			
11	COUR CONSTITUTIONNELLE	702 786 000			702 786 000	587 982 795	114 803 205		114 803 205			
12	COUR SUPREME	1 429 192 000			1 429 192 000	1 159 269 547	269 922 453	20 000 000	249 922 453			
13	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	912 382 000	26 636 566		939 018 566	864 117 691	74 900 875	13 963 049	60 937 826			
14	HAUTE AUTORITE AUDIO-VISUELLE ET COMM.	1 187 083 000	80 748 074		1 267 831 074	1 175 213 729	92 617 345	58 322 207	34 295 138			
15	HAUTE COUR DE JUSTICE	392 595 000			392 595 000	294 287 231	98 307 769	11 495 779	86 811 990			
20	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	5 463 568 000	120 698 855		5 584 266 855	5 605 950 670	0	268 888 223				21 683 815
21	EX - PRIMATURE											
22	MINIS. DEFENSE NATIONALE	23 270 795 000	2 080 395 414		25 351 190 414	23 678 992 384	1 672 198 030	2 229 162 828				
23	MINIS. INTERIEUR SEC. ET DECENTRALISAT.	16 985 922 000	530 430 030		17 516 352 030	15 401 035 701	2 115 316 329	180 204 690	1 935 111 639			
24	MINIS AFFAIRES ETRANGERES	12 382 966 000	425 000 000		12 807 966 000	13 648 813 330	0	4 574 669				840 847 330
25	MINIS. DES FINANCES ET ECONOMIE	15 480 181 000	134 850 733		15 615 031 733	15 941 510 180	0	22 040 174 409				326 475 447
26	MINIS. JUSTICE ET LEGISLATION	5 263 974 000	51 089 194		5 315 063 194	5 711 343 650	0	88 316 345				396 280 456
27	MINIS. COORD. ACTION GOUVERNEMENTALE	3 899 372 000	174 416 956		4 073 788 956	3 605 707 707	468 081 249	184 967 717	283 113 532			
28	MINIS. CHARGE RELAT. AVEC INSTITUTIONS	803 414 000			803 414 000	827 425 299	0					24 011 299
29	MINIS. EDUCATION NATIONALE											
30	MINIS. TRAV. PUBLICS ET TRANSP.	17 655 076 000	2 772 155 499		20 427 231 499	15 128 574 427	5 298 657 072	3 695 838 909	1 602 818 163			

31	MINIS. FONCT. PUBLIQUE	3 750 182 000				3 750 182 000	3 863 831 694	0	22 086 135		113 649 694
32	MINIS. COMM. ET TECHNOLOGIES NOUVELLES	2 450 666 000	18 915 786			2 469 581 786	1 849 522 397	620 059 389	573 985 703	46 073 686	
33	MINIS. INDUSTRIE COMMERCE ET EMPLOI	3 986 514 000	119 896 497			4 106 410 497	3 022 506 692	1 083 903 805	129 937 770	953 966 035	
34	MINIS. ENVIRONN. HABITAT ET URBANISME	13 086 593 000	790 220 096			13 876 813 096	11 125 873 045	2 750 940 051	5 022 592 859		
35	MINIS. TRAVAIL, EMPLOI ET AFF. SOCIALES										
36	MINIS. DE LA SANTE	33 900 074 000	1 290 669 494			35 190 743 494	25 230 563 431	9 960 180 063	3 688 461 038	6 271 719 025	
37	MINIS. ENERGIE, MINES ET HYDRAULIQUE	4 856 794 000	883 796 122			5 740 590 122	4 122 860 761	1 617 729 361	3 738 476 615		
38	MINIS. CULTURE, ARTISANAT ET TOURISME	5 805 254 000	381 770 943			6 187 024 943	4 914 426 021	1 272 598 922	863 593 701	409 005 221	
39	MINIS. AGRICULT. ELEVAGE ET PECHE	16 533 831 000	941 540 809			17 475 371 809	10 652 254 633	6 823 117 176	3 697 835 662	3 125 281 514	
40	MINIS. JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	3 011 868 000	153 960 610			3 165 828 610	2 712 442 683	453 385 927	67 457 446	385 928 481	
41	MINIS. PROTECTION SOCIALE ET SOLIDARITE	4 228 729 000	74 142 787			4 302 871 787	3 412 643 041	890 228 746	171 906 161	718 322 585	
42	MINIS. ENSEIGNEMENTS PRIM. SECONDAIRE	69 494 788 000	2 268 617 780	1 465 295 854		73 228 701 634	64 177 758 570	9 050 943 064	4 924 244 789	4 126 698 275	
43	MINIS. ENSEIGNEMENT TECH. FORMAT. PROF.	6 261 816 000	296 242 655			6 558 058 655	5 510 378 473	1 047 680 182	255 078 491	792 601 691	
44	MINIS. ENSEIGNEMENT SUP. RECH. SCIENTIFQ.	19 511 752 000	1 603 507 287			21 115 259 287	17 217 682 682	3 897 576 605	1 310 470 293	2 587 106 312	
921	DEPENSES COMMUNES	21 085 065 000				21 085 065 000	25 229 147 378	0			4 144 082 378
922	DEPENSES DIVERSES	16 062 935 000				16 062 935 000	13 323 076 567	2 739 858 433		2 739 858 433	
923	DEPENSES D'INTERVENTIONS PUBLIQUES	62 485 316 000				62 485 316 000	10 500 612 253	51 984 703 747		51 984 703 747	
941	TRANSFERT AU TITRE DES TAXES AFFECTEES	16 400 000 000				16 400 000 000	14 998 542 350	1 401 457 650		1 401 457 650	
	DETE PUBLIQUE	69 487 000 000				69 487 000 000	31 152 800 661	38 334 199 339		38 334 199 339	
	AUTRES DEPENSES DIVERSES	103 637 999 000	88 165 272 752	19 305 588 842		211 108 560 594	32 043 198 190	179 065 662 404		179 065 662 404	
	TOTAL	587 389 999 000	103 384 974 939	20 770 884 696		711 545 858 635	393 832 211 740	323 580 680 314	53 262 035 488	297 692 049 467	5 867 033 419

ANNEXE N° : 05

TABLEAU-SYNTHESE DU BORDEREAU DE DEVELOPEMENT DES DEPENSES BUDGETAIRES DES MINISTRES ET INSTITUTIONS DE L'ETAT ET DU BORDEREAU SOMMAIRE DETAT DE RAPPROCHEMENT DES DEPENSES ORDONNANCEES ET ACCEPTEES, GESTION 2005

(En francs CFA)

Libellé des natures de crédits	Dotations initiales (crédits votés)	Fonds de concours	Reports de crédits de 2004 sur 2005	Total des crédits ouverts (5) = (2)+(3)+(4)	Montant des crédits consommés			Par rapport au total des Dépenses ordonnancées (9) = (5)-(6)	Par rapport au total des crédits consommés (10) = (5) - (8)
					Montant des Dépenses ordonnancées et acceptées (6)	Montant des OP SIGFIP non régularisés (7)	Montant total des crédits consommés (8) = (6) + (7)		
I - DEPENSES ORDINAIRES	415 611 997 000	0	3 812 796 688	419 424 793 688	302 479 906 526	4 592 318 766	307 072 225 292	116 944 887 162	112 352 568 396
Dettes publiques	69 487 000 000	0	0	69 487 000 000	31 152 800 661	0	31 152 800 661	38 334 199 339	38 334 199 339
Dettes publiques intérieures	35 899 419 000	0	0	35 899 419 000	5 492 201 922	0	5 492 201 922	30 407 217 078	30 407 217 078
Dettes publiques extérieures	33 587 581 000	0	0	33 587 581 000	25 660 598 739	0	25 660 598 739	7 926 982 261	7 926 982 261
Dépenses de Personnel	136 588 997 000	0	0	136 588 997 000	132 779 018 479	1 226 365 150	134 005 383 629	3 809 978 521	2 583 613 371
Dépenses de personnel réparées	108 138 997 000	0	0	108 138 997 000	106 921 140 596	222 000	106 921 362 596	1 217 856 404	1 217 856 404
Dépenses de personnel non réparées	28 450 000 000	0	0	28 450 000 000	25 857 877 883	1 226 143 150	27 084 021 033	2 592 122 117	1 365 978 967
Dépenses de Fonctionnement	85 189 231 000	0	2 646 681 275	87 835 912 275	75 105 676 090	1 958 718 103	77 064 394 193	12 730 236 185	10 771 518 082
Achat de biens et services réparés	48 732 364 000	4 000 000	1 411 090 699	50 147 454 699	39 369 337 591	128 640 340	39 497 977 931	10 778 117 108	10 649 476 768
Achat de biens et services non réparés	23 656 000 000	0	0	23 656 000 000	23 195 355 815	1 830 077 763	25 025 433 578	460 644 185	-1 369 433 578
Acquisitions et grosses réparations	12 800 867 000	-4 000 000	1 235 590 576	14 032 457 576	12 540 982 684	0	12 540 982 684	1 491 474 892	1 491 474 892
Dépenses de Transfert	124 346 769 000	0	1 166 115 413	125 512 884 413	63 442 411 296	1 407 235 513	64 849 646 809	62 070 473 117	60 663 237 604
Subvention d'exploitation	36 533 574 644	441 064 000	33 237 820	37 007 876 464	17 855 550 564	144 416 061	17 999 966 625	19 152 325 900	19 007 909 839
Autres transferts courants	70 643 194 356	-441 064 000	1 132 877 593	71 335 007 949	38 416 833 404	1 262 819 452	39 679 652 856	32 918 174 545	31 655 355 093
Charges exceptionnelles	17 170 000 000	0	0	17 170 000 000	7 170 027 328	0	7 170 027 328	9 999 972 672	9 999 972 672
II - DEPENSES EN CAPITAL	171 778 002 000	20 770 884 696	99 572 178 251	292 121 064 947	86 690 943 672	69 042 776	86 759 986 448	205 430 121 275	205 361 078 499
Projets - ressources intérieures	68 140 003 000	1 465 295 854	11 406 905 499	81 012 204 353	54 647 745 482	69 042 776	54 716 788 258	26 364 458 871	26 295 416 095
Projets - ressources extérieures	103 637 999 000	19 305 588 842	88 165 272 752	211 108 860 594	32 043 198 190	0	32 043 198 190	179 065 662 404	179 065 662 404
TOTAL PARTIEL	587 389 999 000	20 770 884 696	103 384 974 939	711 545 858 635	389 170 850 198	4 661 361 542	393 832 211 740	322 375 008 437	317 713 646 895
MP3 et CD2 exécutés à imputation définitive					17 053 892 793	0	17 053 892 793		-17 053 892 793
Crédits délégués exécutés, non intégrés dans D-sigfip à imputation définitive					6 749 384 154	0	6 749 384 154		-6 749 384 154
Règlement frais de tenue de compte et de téléx (imputation définitive)					64 071 984	0	64 071 984		-64 071 984
TOTAL GENERAL :	587 389 999 000	20 770 884 696	103 384 974 939	711 545 858 635	413 038 199 129	4 661 361 542	417 699 560 671	322 375 008 437	293 846 297 964